



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Présentation du projet d'établissement du Multi-Accueil Les Ecureuils

Délibération n° 2024.12.11.123

Rapporteur : Patricia PARADIS

Suite à la création du Multi-Accueil « Les Ecureuils », du transfert des établissements d'accueil du jeune enfant du CCAS à la ville, il est nécessaire de modifier le projet d'établissement. Ce document réglementaire est nécessaire à l'instruction cette modification d'agrément comme énoncé précédemment.

Par ailleurs, ce document, prend en compte le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants, avec notamment l'application des directives suivantes :

- **ARTICLE R.2023-30 et ARTICLE R.2324-39** : le concours du Référent Santé Accueil Inclusif
- **ARTICLE 4 du TITRE III** : un même établissement ou service dit « multi-accueil » peut associer l'accueil collectif et l'accueil familial ou l'accueil régulier et l'accueil occasionnel
- **ARTICLE R.2324-36** : en l'absence de la personne habituellement chargée des fonctions de direction, la continuité de ces fonctions est assurée par une personne présente dans l'établissement
- **ARTICLE R.2324-37** : le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionnés à l'article R.2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.
- **ARTICLE R.2324-41.-1** : les éducateurs de jeunes enfants conçoivent et conduisent avec les autres professionnels l'action éducative et sociale en direction des jeunes enfants, en lien avec le directeur et en coopération avec leurs familles. Ils concourent à l'élaboration du projet d'établissement [...]

Conformément à la réglementation du Conseil Départemental, ce projet d'établissement contient :

- Un projet social et de développement durable
- Un projet d'accueil
- Un projet éducatif

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'établissement tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'établissement tel que présenté et joint en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le projet d'établissement tel que présenté,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le projet d'établissement tel que présenté et joint en annexe.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Absents excusés Représentés : 7
Absent : /

Date convocation
05 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

19 DEC. 2024

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.

Étaient excusés représenté(es) : Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à M-C FARCY), Patrice RENARD (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), G. BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO).

Absent : /

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 031-213102825-20241211-22024123-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le **19 DEC. 2024**

ID : 031-213102825-20241211-22024123-DE



VILLE DE
Launaguet



**PROJET
D'ETABLISSEMENT**

**MULTI ACCUEIL
LES ECUREUILS**



2024/2025

Table des matières

INTRODUCTON	- 4 -
PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	- 5 -
PRÉSENTATION	- 5 -
L'établissement d'accueil du jeune enfant	- 5 -
Le gestionnaire	- 5 -
Historique du Multi-accueil	- 5 -
Le territoire	- 6 -
Les chiffres	- 7 -
Les offres de services pour les enfants et les jeunes	- 8 -
Equipements sportifs et culturels	- 8 -
Equipements scolaires	- 9 -
Les établissements du Pôle de la vie socio-éducative	- 9 -
Les partenaires	- 9 -
L'accompagnement des familles	- 10 -
♦ Le soutien à la parentalité	- 10 -
♦ Les veilles éducatives	- 10 -
♦ Un espace écoute-parents	- 11 -
♦ Au sein du Multi-accueil :	- 11 -
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	- 11 -
PROJET D'ACCUEIL	- 12 -
LES PRESTATIONS D'ACCUEIL	- 12 -
L'accès à la structure	- 12 -
L'organisation des locaux	- 12 -
Les différents types d'accueil	- 13 -
La commission d'attribution des places	- 14 -
L'ACCUEIL DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP OU ATTEINT D'UNE MALADIE CHRONIQUE	- 14 -
LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	- 14 -
Le personnel	- 14 -
♦ En accueil collectif :	- 15 -
♦ En accueil familial :	- 16 -
L'accompagnement des professionnels	- 16 -
♦ Le travail d'équipe	- 16 -
♦ L'analyse de pratique professionnelle	- 17 -
♦ Les formations	- 17 -
♦ Les journées pédagogiques	- 17 -
PROJET EDUCATIF	- 18 -
Les premiers contacts	- 19 -
L'adaptation et les premières séparations	- 19 -
L'ACCUEIL FAMILIAL	- 21 -
Déroulement des différentes journées adaptées et personnalisées en fonction de l'enfant et de sa famille	- 21 -
L'accueil quotidien des enfants	- 22 -
♦ Le remplacement	- 22 -
♦ Les visites à domiciles	- 22 -
Les dispositions prises pour assurer le soin	- 23 -
♦ Alimentation	- 23 -
♦ Les changes et l'acquisition de la continence	- 25 -
♦ Sommeil :	- 26 -
♦ Les modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade	- 27 -



Les dispositions prises pour assurer le bien-être des enfants _____	- 27 -
◆ Séparations, retrouvailles, transmissions _____	- 27 -
◆ Doudou et sucette _____	- 28 -
◆ Rituels _____	- 29 -
Les dispositions prises pour assurer le développement des enfants _____	- 29 -
◆ L'importance de la motricité chez le nourrisson _____	- 30 -
◆ Le jeu _____	- 30 -
◆ L'aménagement de l'espace _____	- 31 -
◆ Les sorties _____	- 32 -
◆ Les temps d'accueil collectif _____	- 33 -
Les dispositions prises pour assurer l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle _____	- 35 -
◆ Les livres _____	- 35 -
◆ La musique _____	- 35 -
◆ Dessin, peinture, gommettes, etc. _____	- 36 -
◆ Interculturalité _____	- 36 -
◆ Les festivités au sein de l'accueil familial _____	- 36 -
Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons _____	- 37 -
L'ACCUEIL COLLECTIF _____	- 38 -
Déroulement des différentes journées adaptées et personnalisées en fonction de l'enfant et de sa famille _____	- 38 -
L'accueil quotidien des enfants _____	- 38 -
Les dispositions prises pour assurer le soin _____	- 39 -
◆ Alimentation _____	- 39 -
◆ Les changes et l'acquisition de la continence _____	- 40 -
◆ Sommeil : _____	- 41 -
◆ Les modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade _____	- 41 -
Les dispositions prises pour assurer le bien-être des enfants _____	- 42 -
◆ Séparations, retrouvailles, transmissions _____	- 42 -
◆ Doudou et sucette _____	- 43 -
◆ Rituels _____	- 44 -
Les dispositions prises pour assurer le développement des enfants _____	- 44 -
◆ Les activités libres _____	- 45 -
◆ Les activités dirigées _____	- 45 -
◆ Les activités extérieures _____	- 45 -
◆ L'activité pâtisserie _____	- 46 -
◆ L'aménagement de l'espace _____	- 46 -
◆ L'espace d'inspiration Snoezelen _____	- 46 -
Les dispositions prises pour assurer l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle _____	- 47 -
◆ Les livres _____	- 47 -
◆ La musique _____	- 47 -
◆ Dessin, peinture, gommettes, etc. _____	- 47 -
◆ Interculturalité _____	- 47 -
◆ Les festivités _____	- 48 -
Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons _____	- 49 -
CONCLUSION _____	- 50 -



INTRODUCTON

Le Code de la Santé Publique (CSP) régit le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. Il prévoit que chaque EAJE doit disposer d'un Projet d'Etablissement (PE) (R2324-29 du CSP).

Article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles :

...L'accueil du jeune enfant consiste à prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents ou responsables légaux en leur absence ou, en tant que de besoin ou de manière transitoire, en leur présence...

Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

Un projet social et de développement durable : Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Un projet d'accueil : Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;

Un projet éducatif : Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

Ce projet d'établissement est construit à partir de la **Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant** – CNAJE- (cf. annexe 1) et ses 10 grands principes ainsi que la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant** avec ses 42 articles – CIDE- (cf. annexe 2).

« Dans notre commune, la gestion de la petite enfance est le fruit d'un engagement collectif. Nous avons créé un environnement où chaque enfant est choyé, éduqué et stimulé, dans un cadre sécurisé et propice à son épanouissement. » Patricia PARADIS, Maire adjointe à l'enfance, la jeunesse, l'éducation et les affaires scolaires.



PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PRÉSENTATION

L'établissement d'accueil du jeune enfant

Multi-accueil les écureuils
1, impasse Françoise Dolto
31140 LAUNAGUET



mpe@mairie-launaguet.fr



05 62 79 63 59

Directrice : Claire Chabaud, Infirmière-Puéricultrice

Directrice-Adjointe : Anaïs Vandermersch, Educatrice de Jeunes Enfants

Le gestionnaire

Mairie de Launaguet
95, chemin des Combes
31140 LAUNAGUET



05 61 74 07 16

Maire : Michel Rougé

Maire adjointe : Patricia Paradis

Directrice Générale des Services : Maryvonne Dumoulin

Directrice du Pôle de la Vie Socio-Educative : Corinne Comptour

Historique du Multi-accueil

En septembre 2000, la Maison de la Petite Enfance, sous gestion du CCAS de Launaguet, a ouvert ses portes Allée des Sablettes dans des locaux neufs.

On y trouvait dans une aile l'Accueil Collectif agréé pour 25 places et dans l'autre aile les locaux étaient occupés en alternance et de façon discontinue par l'Accueil Familial et la Halte-Garderie.

En 2016, l'Accueil Collectif a obtenu un agrément de 27 places et a été renommé Multi-accueil. En plus de l'accueil régulier est proposé de l'accueil occasionnel.

La Halte-Garderie devient un Multi-accueil de 14 places pour une année scolaire.

Les matinées d'éveil de l'Accueil Familial ont lieu dans le bâtiment modulaire des ALAE maternelle Arthur Rimbaud situé à côté de la Maison de la Petite Enfance.

En 2017, le Multi-accueil 27 places est devenu un Multi-accueil 41 places suite à l'occupation de tous les locaux de la MPE.

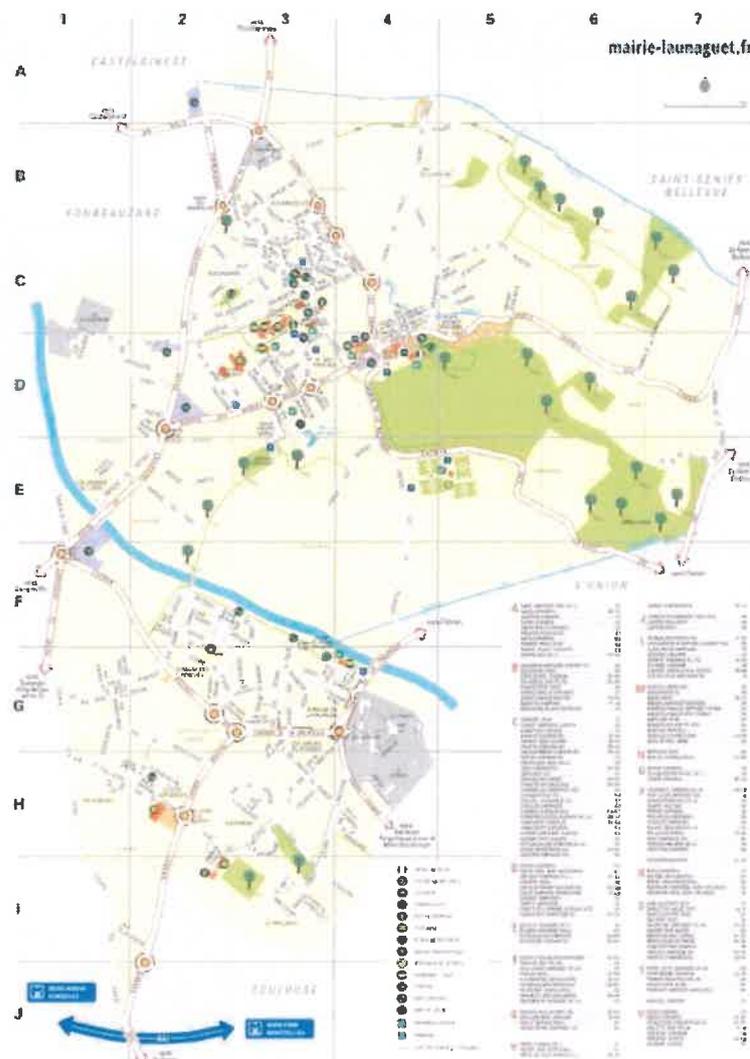
En 2023, la Maison de la Petite Enfance est devenue Le Multi-Accueil Les écureuils. Il regroupe l'accueil collectif de 41 places et l'Accueil Familial de 39 places.
 En janvier 2024, la gestion du Multi-accueil est transférée à la ville.

Le territoire :

La commune de Launaguet, territoire dynamique fortement engagé dans les questions sociales et éducatives qui touchent son territoire a recours à des moyens humains et financiers afin d'assurer la mise en œuvre de dispositifs en direction des besoins des habitants de son territoire.

Launaguet est situé au Nord Est de l'agglomération toulousaine, elle est traversée par la rivière de l'Hers qui la sépare en deux quartiers à savoir « Le Village » situé au nord de la ville et « Les Sables » situés au sud de la ville. La commune a intégré en 2001 la communauté d'agglomération du grand Toulouse.

Elle appartient au pôle territorial nord.



Les chiffres

La commune de Launaguet connaît une augmentation de sa population assez importante avec 9260 habitants (données INSEE de 2021).

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	7 149	100,0	8 247	100,0	9 260	100,0
0 à 14 ans	1 497	20,9	1 743	21,1	1 959	21,2
15 à 29 ans	1 336	18,7	1 633	19,8	1 718	18,6
30 à 44 ans	1 650	23,1	1 824	22,1	2 033	22,0
45 à 59 ans	1 494	20,9	1 658	20,1	1 814	19,6
60 à 74 ans	758	10,6	906	11,0	1 142	12,3
75 ans ou plus	414	5,8	483	5,9	594	6,4

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

La population launaguettoise est majoritairement active : 72.7 % d'actifs.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	4 815	5 469	6 048
Actifs en %	78,6	80,8	79,8
Actifs ayant un emploi en %	71,1	71,3	72,7
Chômeurs en %	7,5	9,5	7,1
Inactifs en %	21,4	19,2	20,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,0	9,4	9,5
Retraités ou préretraités en %	6,1	4,5	4,1
Autres inactifs en %	5,3	5,3	6,7

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

FAM T3 - Composition des familles

Type de famille	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	2 126	100,0	2 413	100,0	2 618	100,0
Couples avec enfant(s)	1 040	48,9	1 132	46,9	1 191	45,5
Familles monoparentales	306	14,4	478	19,8	525	20,0
Hommes seuls avec enfant(s)	42	2,0	79	3,3	139	5,3
Femmes seules avec enfant(s)	264	12,4	399	16,5	386	14,7
Couples sans enfant	780	36,7	803	33,3	902	34,4

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.



On retrouve une légère prédominance des couples avec enfants qui habitent la commune. Les couples sans enfants arrivent derrière avec 10 points de moins. Cependant on observe une augmentation depuis quelques années de familles monoparentales (essentiellement des femmes).

FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

Nombre d'enfants	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	2 126	100,0	2 413	100,0	2 618	100,0
Aucun enfant	868	40,8	942	39,0	1 047	40,0
1 enfant	543	25,5	724	30,0	747	28,5
2 enfants	577	27,2	562	23,3	592	22,6
3 enfants	111	5,2	172	7,1	166	6,3
4 enfants ou plus	27	1,3	14	0,6	66	2,5

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

Les offres de services pour les enfants et les jeunes

Launaguet est un territoire attractif pour de nombreuses familles du fait de sa position en périphérie de la métropole Toulousaine en partie.

La commune dispose d'équipements, d'infrastructures qui sont pour l'essentiel communaux. Ils offrent un environnement favorable pour la pratique d'activité et de loisirs des enfants et des jeunes.

Equipements sportifs et culturels

- Une école de musique
- Une salle des fêtes
- Une salle polyvalente
- Deux gymnases
- Une piscine municipale
- Un théâtre : Le théâtre Molière
- 4 terrains de tennis extérieurs, 2 terrains de mini tennis, un mur d'entraînement
- Un dojo / Salle d'art martiaux
- Deux stades multisports
- Une salle de danse
- Un skate Park
- Deux terrains de football
- Un terrain de rugby
- Deux boulodromes
- Des Pistes cyclables
- 7 Aires de jeux



Equipements scolaires

On retrouve 5 écoles et un collège, présents sur le territoire communal :

- École maternelle Arthur Rimbaud, 7 classes et 158 élèves
- École élémentaire Jean Rostand, 12 classes et 303 élèves
- École élémentaire Arthur Rimbaud, 8 classes et 152 élèves (dont une classe ULIS)
- École élémentaire Les Sables, 7 classes et 153 élèves
- Collège Camille Claudel, 16 classes et 498 élèves.

Les établissements du Pôle de la vie socio-éducative

Ce pôle regroupe les services enfance-jeunes :

Le guichet famille, un dispositif CLAS, un service « jeunes » réservé aux jeunes de 11 à 17 ans, les ALAE des différentes écoles de la commune, le CLSH.

Et les services de la Petite Enfance

- Le relais Petite Enfance, 48 assistantes maternelles agréées pour 162 places
- La crèche « Au petit nuage » (en gestion privée Babilou) de 30 agréments dont 15 places sont financées par la commune et réservées aux launaguettois.
- Le multi-accueil Les écureuils.

Les partenaires

- Au sein de la collectivité : Les services administratifs et techniques, le CCAS, les associations.
- Externes : La CAF, la Direction territoriale des solidarités, la PMI, les directrices des écoles maternelles de Launaguet.

L'accueil des enfants de familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille. »

Principe1 de CNAJE



Comme l'indique la procédure d'attribution des places sur le multi-accueil, les parents en recherche d'emploi ont la possibilité d'avoir une place au sein de l'établissement au même titre que les parents qui travaillent. C'est-à-dire que l'enfant pourra être accueilli sur un temps d'accueil régulier.

Les parents qui ne travaillent pas ou qui ne sont pas en recherche d'emploi, auront la possibilité de demander un accueil de leur enfant sur un temps d'accueil occasionnel.

Un travail important est fait avec le service de PMI pour les familles en situation sociale, éducative ou professionnelle préoccupante ou précaire afin que leur enfant puisse avoir accès à une place dans la structure.

L'accompagnement des familles

La prise en compte de l'accompagnement des familles est un réel enjeu politique pour la commune de Launaguet.

A cet effet, divers types d'actions sont mis en œuvre :

◆ **Le soutien à la parentalité**

Subventionné par Toulouse Métropole, la commune de Launaguet propose des réunions et des actions ponctuelles à thème à destination des familles, à partir des besoins identifiés en cellule de veille : par exemple, l'alimentation, le sommeil, l'impact des écrans...

Cette action a pour but d'accompagner et informer les parents, les familles dans l'éducation de leurs enfants et créer du lien.

◆ **Les veilles éducatives**

La veille éducative est un dispositif qui a pour objectif de favoriser la coordination, sur un même territoire, des différentes interventions menées par les acteurs éducatifs auprès des jeunes concernés par des risques de marginalisation.

Cette instance permet d'orienter les familles vers des dispositifs et des acteurs adaptés pour mieux les accompagner dans leurs difficultés, et de développer des actions collectives, tant auprès des professionnels que des familles.

Trois cellules de veille existent : petite enfance, enfance jeunesse et jeunes.

Ces cellules réunissent les services municipaux et les partenaires intervenant sur le territoire communal.

Co-animé par la municipalité et l'association PRISM, et en lien étroit avec Toulouse Métropole, le dispositif de Veille Educative consiste à favoriser la coordination, sur un même territoire, des différentes interventions menées par les acteurs éducatifs auprès des enfants et des jeunes de 2 à 17 ans en rupture ou en situation de fragilité scolaire, sociale ou de santé, afin d'assurer une continuité éducative.

La veille éducative s'adresse aussi aux familles ou aux représentants légaux des enfants et adolescents concernés par le dispositif. Cette instance permet d'orienter les familles vers des dispositifs et des acteurs adaptés pour mieux les accompagner dans leurs difficultés, et de développer des actions collectives, tant auprès des professionnels que des familles.



◆ **Un espace écoute-parents**

C'est un lieu de consultation qui s'adresse à des parents en difficulté dans l'exercice de leur fonction éducative. Les consultations sont assurées par une psychologue de l'École des Parents. Elles sont gratuites pour les parents car elles sont financées par Toulouse Métropole. Ce dispositif existe sur la commune de Launaguet depuis avril 2022.

◆ **Au sein du Multi-accueil :**

Rencontres avec les parents lors de la pré-inscription, avant l'admission de l'enfant, en cours d'accueil, avant la rentrée à l'école maternelle en lien avec la responsable du guichet famille.

Echanges quotidiens avec les parents,

Edition d'un petit journal (articles concernant la petite enfance, les lectures, des recettes, activités proposées aux enfants ...).

Deux invitations festives annuelles autour d'un buffet partagé (en juin/juillet, et au moment de Noël).

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La commune de Launaguet est soucieuse des enjeux environnementaux et de l'éco-responsabilité :

Au sein du multi-accueil :

- La dématérialisation des documents à destination des familles se développe autant que possible. La voie par courriel est en prédominance.
- Un nouveau logiciel Petite Enfance et Enfance Jeunesse va être mis en place en 2025 et permettra notamment aux assistants maternels de l'accueil familial de pouvoir badger directement les présences des enfants.
- Le respect de la loi Egalim en lien avec le prestataire qui fournit les repas : utilisations régulièrement de produits régionaux, de saison et bio. Elimination des contenants en plastiques, utilisation de l'inox.
- Un nouveau procédé de nettoyage des sols en pré-imprégnation qui permet de limiter la consommation d'eau et de détergents.
- L'utilisation au maximum de produits en écolabel.
- Utilisation de linge en microfibre (séchage rapide, durabilité)
- Le tri des déchets.
- Les activités pédagogiques en utilisant des matériaux recyclés (cartons, boîtes à œufs...).



PROJET D'ACCUEIL

LES PRESTATIONS D'ACCUEIL

Le Multi-Accueil est un établissement d'accueil de jeunes enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

L'accueil collectif est agréé pour accueillir 41 enfants.

En accueil familial, l'agrément est de 39 enfants. Il est établi en fonction du nombre d'assistants maternels. Ceux-ci sont agréés par le Conseil Départemental et peuvent accueillir entre 2 et 4 enfants maximum.

L'accueil familial permet de respecter l'individualité des besoins de l'enfant tout en proposant des temps collectifs.

Le Multi-Accueil est ouvert de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

En plus des jours fériés officiels, cette structure est fermée les 3 premières semaines du mois d'août, une semaine pendant les vacances de Noël, au moins 2 ponts (vendredi de l'ascension et lundi de la pentecôte) et 2 journées pédagogiques (juillet et novembre/décembre). L'ensemble des jours de fermetures est précisé sur le contrat d'accueil signé par les parents chaque année.

L'accès à la structure

Toute la structure est accessible aux personnes en situation de handicap.

La porte d'entrée est sécurisée et est équipée d'un visiophone qui permet de contrôler l'accès à la structure. Toute personne souhaitant accéder au multi-accueil doit soit se présenter devant la porte vitrée qui sera ouverte par une personne présente au niveau des bureaux soit sonner dans le secteur où son enfant est accueilli. Les bureaux d'accueil et de direction sont situés face à la porte d'entrée.

L'accès à l'espace occupé par les assistants maternels de l'accueil familial est également sécurisé. Il se fait par un portail fermé à clefs.

L'organisation des locaux

*« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau,
sain et propice à mon éveil. »*

Principe 8 de la CNAJE

- Une cour à l'entrée du bâtiment avec un local réservé aux parents pour y entreposer les poussettes.
- Un couloir
- 4 bureaux administratifs dont un pouvant servir de salle de réunion
- 3 secteurs distincts accueillent les enfants :
 - Une section de bébés
 - Une section de moyens et de grands
 - Une section d'enfant en âge mélangé (allant de petits moyens aux grands)



Dans chaque section, on retrouve, un espace pour les repas, un dortoir (2 chez les moyens/grands), une salle de change.

Une grande salle appelées atrium, utilisées principalement pour des activités de psychomotricité (une structure et une piscine à balles).

2 jardins clôturés et séparés.

Une cuisine satellite pour le stockage et la réchauffe des repas livrés en liaison froide par le prestataire.

Une buanderie/lingerie (2 lave-linges, 2 sèche-linges)

Une partie réservée au personnel : vestiaires, WC, office (avec frigidaires et micro-ondes pour les pauses et repas du personnel).

Les locaux répondent aux exigences réglementaires (Référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage – Arrêté du 31 aout 2021) : éclairage et luminosité, qualité de l'air, sécurisation des portes (avec oculus, poignée en hauteur...).

Pour la sécurité de tous, des exercices d'évacuation et de confinement sont réalisés dans le cadre du Protocole de Mise en Sureté (PPMS) en cas d'attaque terroriste ou de risque chimique et du Protocole d'évacuation incendie.

Les différents types d'accueil

L'accueil régulier : la fréquentation est anticipée par les familles et connue pour une large partie de l'année. Cet accueil correspond à un besoin récurrent. Le contrat est formalisé avec la structure. Le temps d'accueil peut être de quelques heures jusqu'à 5 jours/semaine (temps partiel à temps plein). Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure.

L'accueil occasionnel : l'accueil de l'enfant s'établit selon un rythme et une durée qui n'est pas prévu à l'avance. Cela peut être une extension de fréquentation ponctuelle pour un enfant inscrit en régulier sur un temps partiel, une inscription ponctuelle, au coup par coup.

L'accueil d'urgence : accueil pour des motifs exceptionnels. Seul le gestionnaire (et par délégation) est habilité à décider de l'urgence de la situation.

Au niveau de l'accueil collectif, l'encadrement retenu est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental sans que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède 100% de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures hebdomadaires.



La commission d'attribution des places

Une commission, composée du Maire de la commune, de l'Adjointe à l'enfance (...), de la Directrice du Pôle de la Vie Socio-Educative, de directrice et adjointe du Multi-Accueil Les Ecureuils, de la directrice de la crèche Au Petit Nuage, de la responsable du Relais Petite Enfance, se réunit au minimum 1 fois par an pour attribuer les places des accueils réguliers ou occasionnels.

Le mode de financement : Le multi-accueil est financé directement par la CAF mode PSU. Le tarif horaire de la famille est calculé selon un barème établi par la CAF. Les données sont récupérées via CDAP.

L'ACCUEIL DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP OU ATTEINT D'UNE MALADIE CHRONIQUE

« Tout enfant en situation de handicap doit avoir la meilleure vie possible dans la société. »

Art. 23 de la CIDE

L'accueil des enfants en situation de handicap, ou atteints de maladie chronique, est un droit fondamental. Si l'état de santé de l'enfant est compatible et validé par le médecin traitant, l'enfant pourra être accueilli au sein du multi-accueil que ce soit en accueil collectif ou en accueil familial.

Un projet d'accueil individualisé (Pai) sera alors mis en place pour établir les modalités d'accueil spécifiques entre le médecin traitant, les parents et le multi-accueil. Il permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant au sein de la structure. Il précise les modalités de la vie quotidienne les soins indispensables, les précautions éventuelles, les aménagements d'horaires...

LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Le personnel

L'équipe de direction est composée d'une directrice, Infirmière-Puéricultrice D.E et d'une directrice-adjointe, Educatrice de Jeunes enfants D.E. :

- participe à la définition et mise en œuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.
- responsable du fonctionnement de l'établissement (organisation, encadrement du personnel, gestion administrative et financière et organisation de la restauration),
- garantit la sécurité et la qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille et veille au respect de la réglementation en vigueur.



- Organise les échanges d'information avec les familles, que ce soit au quotidien à titre individuel, mais aussi collectivement et à l'occasion de rencontres associant familles et équipes de l'établissement.

Le personnel administratif assure le lien administratif entre les usagers, le personnel, les assistants maternels et la direction. Il a un rôle d'écoute, d'information et d'orientation en fonction des demandes.

Le Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI), infirmière-puéricultrice est présente ponctuellement dans l'établissement sur un total de 70 heures par an (40 heures pour l'accueil collectif et 30 heures pour l'accueil familial). L'objectif principal est d'accompagner la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'adaptation, au bien-être, au développement des enfants dans le respect de leurs besoins au sein de l'accueil collectif ou auprès des assistants maternels. Il participe à l'inclusion des enfants présentant un handicap ou une affection chronique ou un problème de santé temporaire. Il apporte un éclairage et un accompagnement de l'équipe en lien avec l'équipe de direction. Il accompagne les familles dans le développement de leur parentalité et apporte des informations utiles en matière de santé (étapes du développement de l'enfant, allaitement, diversification alimentaire, motricité, écrans, etc.). Il peut les orienter vers un professionnel adapté pour répondre à un besoin identifié.

◆ **En accueil collectif :**

Le personnel auprès des enfants accompagne les enfants au quotidien. Il réalise des soins appropriés dans les meilleures conditions de confort, hygiène et sécurité. Il organise et mène des activités en respectant les projets éducatif et pédagogique :

- Une éducatrice de jeunes enfants : elle met en œuvre le projet d'établissement avec les directrices et les partenaires. Elle conçoit et conduit avec les autres professionnels l'action éducative et sociale en direction des parents et de leurs enfants, en lien avec les directrices et en coopération avec les familles (Décret du 30 août 2021, Art. R. 2324-41 – I et II).
- Des auxiliaires de puériculture
- Des agents titulaires d'un CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance ou d'un diplôme relevé par l'arrêté du 29 juillet 2022, Art. 1.

Le personnel chargé de l'entretien et des repas : il assure l'hygiène des locaux et l'entretien du linge. Il travaille dans le respect des règles d'ergonomie, de sécurité et d'hygiène pour les professionnels, les parents et leur enfant. Il peut être amené à assurer des remplacements de personnel auprès des enfants.

Pour la restauration, l'agent assure la réception, le contrôle des préparations en liaison froide, la remise en température et met en place les repas pour les enfants avec les autres professionnels.



◆ **En accueil familial :**

- Une éducatrice de jeunes enfants : elle met en œuvre le projet pédagogique et coordonne les activités qui en découlent.
En lien avec l'équipe de direction, elle accompagne et soutient les parents dans leur fonction parentale. Elle a un rôle d'encadrement, de conseils et de soutien auprès des assistants maternels lors des visites à domicile ou sur les temps de regroupement. Elle peut également assurer des tâches administratives.
- Des assistants maternels : ils sont agréés par le Président du Conseil Départemental et recrutés par le Maire de Launaguet.
Lors de l'affectation des places, le choix de l'assistant maternel est fait sur proposition de la direction en accord avec les parents à l'inscription de l'enfant.
Les assistants maternels peuvent être amenés à utiliser leur voiture ou les transports en commun (dans les limites de la commune), essentiellement, pour des sorties à but pédagogique (activités en lien avec le projet d'établissement).
- Le multi-accueil accueille également des stagiaires et des apprentis : Selon les possibilités du service, des personnes en cours de formation pourront être accueillies. Une convention de stage sera signée et les parents du multi-accueil prévenus de leur arrivée.

L'accompagnement des professionnels

« Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. »

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. »

Principe 9 et 10 de la CNAJE.

◆ **Le travail d'équipe**

Que ce soit en accueil collectif ou en accueil familial, a lieu des réunions d'équipe entière plusieurs fois par an. C'est lors de ces temps collectifs que peuvent émerger des projets qui seront mis en place auprès des enfants ou des parents. C'est également l'occasion de renforcer le travail d'équipe et la cohésion entre les différents professionnels qui constituent l'équipe toute entière.

En accueil collectif, des réunions de section sont organisées autant de fois que nécessaire.



◆ **L'analyse de pratique professionnelle**

Depuis 2022, les professionnels de l'accueil collectif et les assistants maternels participent à des groupes d'analyse de pratique animés par une intervenante extérieure, psychologue. L'équipe de direction n'est jamais présente. C'est un espace de parole propre à chaque crèche qui permet à chaque professionnel de s'exprimer sur leur pratique et sur des problématiques :

- problématiques vécues avec les enfants ou les parents.
- gestion de conflits entre membres de l'équipe.
- favoriser la dynamique de groupe inhérent au travail en équipe.
- participation active des personnes dans un état d'esprit d'entraide, d'écoute et de bienveillance.

◆ **Les formations**

Tous les professionnels ont accès aux formations proposées par le CNFPT. Le plan de formation est réfléchi chaque année et notamment lors de l'entretien annuel.

◆ **Les journées pédagogiques**

Deux journées pédagogiques par an ont lieu pour tous les professionnels du multi-accueil. Ces jours-là, la structure est fermée aux familles et aux enfants. Diverses formations ou travail en commun peuvent être proposés : SST, formation en intra proposée par le CNFPT, travail de construction commune (par exemple : écriture d'un projet). Elles sont également l'occasion de mobiliser l'équipe et de renforcer les liens de solidarité.



PROJET EDUCATIF

« Chaque enfant a le droit de se reposer, de se détendre, de jouer et de participer à des activités culturelles et créatives. »

Art. 31 de la CIDE

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi tout est langage, corps, jeu, expérience.

J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités. »

Principe 2 de la CNAJE

L'objectif de ce projet éducatif est de raconter la vie institutionnelle du Multi-Accueil Les écureuils avec son fonctionnement. Il accueille de jeunes enfants dans un cadre éducatif, sanitaire et social favorable à leur épanouissement que ce soit en accueil collectif et en accueil familial.

Nos postulats de travail sont fondés sur l'observation, l'écoute active, la verbalisation et la non intervention réfléchi de manière à laisser l'enfant découvrir son environnement et l'amener vers l'autonomie. Nous lui assurons la sécurité affective, physique et matérielle lui permettant de faire ses apprentissages.

En offrant à l'enfant la possibilité de jouer librement et en lui donnant les instruments nécessaires adaptés à son âge, nous l'aidons à se construire physiquement, intellectuellement et socialement tout en développant son activité créative et culturelle.

L'équipe est garante de ce projet, elle veille au bon fonctionnement du Multi-Accueil (bien-être physique et mental du groupe d'enfants, mesures d'hygiène et de sécurité...) Au sein de la structure, chacun avec sa personnalité (richesse, valeurs) sa formation et son expérience peut apporter sa contribution à ce projet en se sentant responsable, impliqué et reconnu.

La qualité du travail d'équipe contribue à un accueil le plus adéquat possible de l'enfant et de sa famille. La parole joue un rôle important au sein de l'équipe pluridisciplinaire, il est donc primordial qu'elle circule librement afin :

- de permettre à chacun de s'affirmer
- d'éviter les non-dits et donc les tensions nuisibles au bon fonctionnement du Multi-Accueil
- de trouver une cohérence et donc de répondre au mieux aux besoins de l'enfant.



Les premiers contacts

« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueillie quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache. »

Principe 3 de la CNAJE

Bien accueillir un enfant en crèche c'est aussi, bien accueillir ses parents. Il est alors impératif de soutenir le lien parent enfant par l'écoute, le respect, la mise en confiance et la prise en compte de l'identité de chacun. Pour cela, nous devons travailler autour de la séparation de l'enfant avec sa famille ce qui exige une bonne préparation en amont notamment lors des premiers rendez-vous administratifs.

Le 1^{er} rendez-vous avec les parents et la directrice ou l'adjointe a lieu lors de la pré-inscription. Si la future maman est enceinte, cette pré-inscription se fait au plus tôt à 4 mois de grossesse révolue. C'est une rencontre primordiale qui permet aux parents d'avoir des renseignements précis sur les différents modes d'accueil proposés par la commune de Launaguet mais aussi de pouvoir parler de leur futur bébé.

Lorsqu'une place leur est proposée, un rendez-vous est fixé avec l'équipe d'encadrement (équipe de direction ou éducatrice de jeunes enfants de l'accueil familial) pour expliquer le règlement de fonctionnement, le contrat d'accueil, le déroulement de l'adaptation. Les documents administratifs sont remplis et signés par les deux parties. Lors de cette rencontre, les parents donnent des informations sur leur enfant (rythmes de vie, état de santé, développement psychomoteur, relation avec sa famille...).

L'adaptation et les premières séparations

L'adaptation dure généralement une semaine. Elle se fait en fonction du rythme de l'enfant, du souhait des parents et des propositions du professionnel qui les accueille. Chacun peut ainsi prendre le temps de se connaître et de mettre en place des repères sécurisants pour l'enfant.

Les deux parents peuvent être présents pour l'adaptation. Nous évitons la présence des frères et sœurs afin que ce moment soit consacré exclusivement à l'enfant qui entre dans la structure.

La présence de la maman est à privilégier même si elle a déjà repris son activité professionnelle car le lien mère-enfant est très fusionnel et la maman a besoin de rencontrer les personnes qui vont s'occuper de son enfant pour être plus sereine.

Il est nécessaire d'établir une relation de confiance par une écoute personnalisée.

Ainsi sont abordés :

- L'alimentation : repas, biberons, tétines, préférences alimentaires
- Le sommeil : rituels, sieste, doudou, sucette, signes de fatigue, position (expliquer aux parents le couchage exclusif sur le dos)
- Les changes : habitudes (eau, savon, crème ...)
- Les problèmes de santé (allergies, maladies ...)
- Le développement psychomoteur : l'enfant tient-il assis, marche-t-il à quatre pattes, qu'aime-t-il faire, ses traits de caractère, a-t-il été mis sur un tapis d'éveil ...
- La famille : frères, sœurs ...



L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial regroupe une douzaine d'assistants maternels agréés, travaillant à leur domicile, à Launaguet et sont employés par le maire de la commune.

Les assistants maternels font partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire, ce qui permet à chacun d'être cohérent dans ses actions éducatives auprès des enfants dans le respect de la fonction parentale.

Le suivi pédagogique des assistants maternels est assuré essentiellement par l'éducatrice de jeunes enfants sous la responsabilité de la directrice et l'adjointe.

Déroulement des différentes journées adaptées et personnalisées en fonction de l'enfant et de sa famille

L'adaptation se déroule au minimum sur une semaine, plus selon la demande des parents.

Cette adaptation doit permettre aux 3 parties (l'enfant, les parents et l'assistant maternel) de se connaître progressivement et de mettre en place un dialogue afin que l'enfant puisse, au fur et à mesure des jours, se séparer plus sereinement de ses parents et que ceux-ci parviennent à établir une relation de confiance avec l'assistant maternel pour vivre cette séparation (qui est le plus souvent la 1^{ère} dans la vie de l'enfant), avec la plus grande tranquillité possible.

Il est donc primordial que cette adaptation se déroule de façon individualisée en fonction des réactions de l'enfant.

Nous proposons pour cela que le 1^{er} jour soit surtout une prise de contact au domicile de l'assistant maternel avec la présentation de la famille de l'assistant maternel si elle est présente, une visite des lieux (où l'enfant aura accès, notamment la chambre où il dormira) et la présentation des autres enfants accueillis par l'assistant maternel.

C'est, souvent, à partir du 3^{ème} jour, que l'enfant pourra commencer à se séparer un court temps de ses parents ; et une petite journée de présence au domicile de l'assistant maternel aura lieu sans les parents le 5^{ème} jour.

Il est primordial, qu'à la fin de la semaine l'assistant maternel ait repéré au mieux les habitudes de vie de l'enfant et son rythme.



L'accueil quotidien des enfants

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille »

Principe 1 de la CNAJE

« ...garantir à tout enfant (...), sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. »

Art. 2 de la CIDE

En lien avec la direction, l'assistant maternel s'adapte aux besoins de chacun, dans les limites du règlement de fonctionnement, et veille à ce que chacun soit respecté dans sa singularité. En effet, chaque enfant est pris en compte avec ses spécificités, son contexte familial, son état de santé, sa culture, etc. Quelle que soit la situation des enfants qui lui sont confiés, l'assistant maternel porte la même attention bienveillante à chacun.

L'équipe de l'accueil familial accorde également une grande importance à la parole, notamment celle qui est prononcée en présence de l'enfant. Dès le plus jeune âge, celui-ci est en effet sensible à ce qu'il entend sur lui ou sa famille et on sait à quel point les étiquettes sont préjudiciables. Nous sommes donc extrêmement vigilants à nos propos.

Enfin, un soin particulier est porté à l'instauration d'une relation de confiance entre le professionnel et la famille, en tenant compte de la temporalité différente pour chaque parent. Pour cela, il est important d'être à l'écoute, non-intrusif et de savoir passer le relai lorsque nécessaire.

◆ **Le remplacement**

Quel que soit le type d'absence (congés, maladies, absences exceptionnelles), les parents en sont tenus informés au plus tôt, par téléphone ou courriel.

Dans ce cas-là, un accueil est systématiquement proposé chez un autre assistant maternel ou en accueil collectif sur décision de la direction.

Afin d'assurer un accueil de qualité de leur enfant, il est souhaitable que les parents contactent l'assistant maternel de remplacement quelques jours avant ou la veille du remplacement. Il est important également que les parents amènent un petit trousseau nécessaire à l'enfant.

◆ **Les visites à domicile**



L'assistant maternel est soutenu dans son travail quotidien par l'équipe d'encadrement de l'accueil familial. Cela passe notamment par les visites à domicile effectuées par l'éducatrice de jeunes enfants. Elle se rend, environ, une fois par mois chez chaque assistant maternel, parfois davantage en fonction des difficultés rencontrées (par l'assistant maternel ou les enfants). Ce sont des moments d'échanges et de soutien très riches qui permettent d'approfondir leur travail concernant l'accueil des enfants mais également des parents à leur domicile.

Les visites peuvent se faire à n'importe quelle heure de la journée, à la demande ou non de l'assistant maternel et parfois suite à une problématique soulevée par un parent ou constatée lors d'une matinée d'accueil.

Par le biais d'une observation fine et une écoute active, les professionnelles échangent ensemble autour des difficultés ou des questionnements concernant l'accueil au quotidien des enfants et la relation avec les parents.

Il est important, également, d'être à l'écoute de l'assistant maternel concernant son évolution professionnelle au sein de l'Accueil Familial.

L'éducatrice de jeunes enfants est présente, avant tout, pour guider, soutenir, accompagner l'assistant maternel pour tout ce qui concerne l'éducatif, la pédagogie. Elle va notamment axer ses visites sur des thèmes comme l'aménagement de l'espace, la sécurité, les jeux d'éveils et l'évolution de l'enfant dans sa globalité et la relation aux parents.

Un retour est fait systématiquement par l'éducatrice de jeunes enfants à l'équipe de direction. La directrice, puéricultrice peut également intervenir pour toutes questions ou problématiques concernant la santé, l'alimentation....

Elles peuvent être amenées à donner des pistes de réflexions ou même soutenir concrètement l'assistant maternel face à des situations problématiques.

Le but de ces visites à domicile est l'échange basé sur une relation de confiance qui permettra à l'assistant maternel ainsi qu'aux enfants d'évoluer sereinement dans un environnement riche et sécurisant.

Les dispositions prises pour assurer le soin

« Les enfants ont le droit d'avoir les meilleurs soins de santé possible, de l'eau potable, de la nourriture saine et de vivre dans un environnement propre et sûr »

Art. 24 de la CIDE

◆ **Alimentation**

Les repas :



Chaque assistant maternel prépare les repas pour les enfants qu'il accueille, dans le respect de la diversification et de l'équilibre alimentaire. Les parents ne doivent amener aucune nourriture chez l'assistant maternel, à l'exception du lait maternel.

Les repas sont des moments de partage entre les enfants et l'assistant maternel, des temps d'échanges et de découvertes. L'heure des repas sera fixée en fonction du rythme de l'enfant et notamment de l'heure du petit-déjeuner.

Il est primordial de suivre les indications des parents (en cohérence avec les propositions du médecin traitant) tout au long de l'accueil. La préparation des biberons et des repas est faite systématiquement par l'assistant maternel. Les repas doivent être équilibrés.

L'assistant maternel doit s'adapter au fur et à mesure à la croissance de l'enfant (introduction de nouvel aliment...). En cas de maladie ou d'allergie nécessitant une alimentation particulière, un protocole d'accueil individualisé sera rédigé afin que l'assistant maternel s'y réfère.

Le repas doit rester un moment convivial : on ne force pas un enfant à manger, on peut l'inciter à goûter les aliments, mais sans jamais faire de chantage. Si l'enfant n'aime pas un aliment, il sera reproposé un autre jour et peut-être sous une autre forme. L'assistant maternel ne prive pas un enfant d'un aliment. S'il n'a pas terminé son repas, il n'y aura pas de plat de substitution.

Dans le respect des convictions, le repas pourra être servi sans viande, une autre source de protéines pourra alors être proposée mais non systématiquement. Il reste cependant important que le repas de l'enfant soit bien équilibré.

Plusieurs possibilités s'offrent à l'assistant maternel :

- le repas tout en même temps et c'est l'enfant qui choisit l'aliment par lequel il souhaite commencer.
- le système de la double cuillère (une pour l'enfant, une pour l'assistant maternel).
- la découverte des aliments avec ses doigts.

Il ne faut pas oublier qu'il existe des gros ou des petits mangeurs et que l'enfant doit prendre du plaisir à manger.

Rappelons enfin que l'organisation des repas est laissée à l'appréciation des assistants maternels dans le respect et le bien-être des enfants, tout en respectant, dans la mesure du possible de la vie en collectivité, les choix des parents.

Alimentation lactée :

Les parents fournissent un biberon (afin que l'enfant ait toujours la même tétine). Préférentiellement, il reste donc au domicile de l'assistant maternel.



L'assistant maternel fournit l'eau (de marque ordinaire, adaptée aux nourrissons), sauf si les parents souhaitent une eau particulière. Le lait maternisé (du 1^{er} âge au lait de croissance) peut être fourni par la structure si les parents le souhaitent, sinon ils apporteront le lait à leur convenance.

En collectivité, il n'y a plus de nécessité de stérilisation. La préparation se fait généralement au fur et à mesure, le réchauffage se fera soit au bain-marie soit dans un chauffe-biberon, mais jamais au micro-ondes.

Il est tout à fait possible de donner du lait maternel. Les parents et l'assistant maternel doivent se référer à un protocole remis par la direction.

◆ **Les changes et l'acquisition de la continence**

Les couches, le sérum physiologique et la crème de change sont fournis par la crèche. Les changes se font régulièrement dans la journée, en fonction des besoins des enfants. Au domicile de l'assistant maternel, un point de change est déterminé afin d'effectuer les soins en sécurité tout en favorisant le confort de chacun.

Lors des temps de regroupement, une table à langer est à disposition des assistants maternels dans les sanitaires enfants. On y trouve tout le nécessaire pour les soins d'hygiène.

L'acquisition de la propreté est une étape essentielle de l'autonomie de l'enfant. Il s'agit du contrôle de ses sphincters (urine et selles). Cette acquisition arrive, en général au cours de la 2^{ème} ou la 3^{ème} année pour la propreté de jour et entre 2 et 4 ans, selon les enfants, pour la propreté nocturne. Il n'existe pas d'âge précis pour l'apprentissage de la propreté. C'est un processus complètement naturel car à un stade de son développement qui lui est propre, l'enfant est apte à contrôler ses sphincters et le vouloir sans être contraint par une éducation.

Chaque enfant est différent et a sa propre évolution de la maturation de ses capacités et de ses intérêts. Il est nécessaire d'être à l'écoute de l'enfant, l'observer et comprendre les signes d'appels montrant que l'enfant est prêt à passer ce stade : inconfort lorsque la couche est souillée, verbalisation de ce qu'il ressent, découverte du lieu des toilettes et/ou du pot, jeux d'imitation avec des poupées ou le doudou... Parfois, il s'isole pour faire ses besoins tranquillement dans la couche. Il est important d'expliquer à l'enfant ce qu'est le pot et/ou les toilettes et ce qui se passe à l'intérieur de lui. On ne force jamais un enfant, c'est à lui de le demander.

L'enfant est maître de son corps et ses envies, cela lui appartient. Il décide quand il veut être « propre », les adultes ne doivent ni le presser ni lui mettre des conditions (entrée à l'école par exemple), d'autant que l'acquisition de la propreté se passe le plus



souvent dans la période de l'opposition.

Le dialogue doit alors s'engager avec les parents afin que chacun puisse accompagner l'enfant dans la continuité. Une fois le processus de la propreté mis en place, les adultes (parents et assistant maternel) doivent respecter les demandes de l'enfant. Le pot ou les toilettes sont proposés régulièrement sans jamais le forcer. Pour favoriser l'autonomie de l'enfant, il est important de simplifier et d'adapter sa tenue : vêtements pratiques par exemple (taille à élastique, éviter salopettes et bodys).

Il peut y avoir des moments de régression (événements stressants par exemple) où l'enfant refait pipi à la culotte ou qu'il redemande la couche. Il est alors important de l'écouter et ne pas le vivre comme un retour en arrière.

Les « accidents » lors de jeux ou d'émotions fortes ne doivent pas être dramatisés et les réussites ne seront pas exagérément récompensées car l'enfant ne devient pas propre pour faire plaisir à l'autre mais c'est une continuité dans son évolution psychomotrice.

L'enfant (sans problème médical particulier) acquerra toujours la propreté tôt ou tard.

◆ **Sommeil :**

En début d'accueil, cela peut-être un moment « critique » pour l'enfant. En effet, c'est souvent à travers le moment des repas et du sommeil qu'il exprime son mécontentement voire son mal-être vis-à-vis de cette nouvelle situation. L'enfant a besoin d'un temps d'adaptation pour découvrir un nouvel environnement... Mais c'est aussi un temps nécessaire à l'assistant maternel pour qu'il connaisse l'enfant, son rythme et son comportement afin que l'enfant soit le plus serein possible. Les signes d'endormissement doivent être bien repérés afin que l'enfant soit couché au bon moment en prenant aussi en compte ses habitudes (doudou, sucette...).

Parfois, il est utile de réfléchir au lieu de sommeil. L'enfant, s'il n'est pas assez rassuré, peut être amené à s'endormir ailleurs que dans le lit et la chambre qui lui ont été dévolus :

- Canapé (en présence de l'assistant maternel),
- Transat, poussette.

Puis, peu à peu au fil des jours il arrivera à trouver davantage de tranquillité et il peut alors accepter de s'endormir dans son lit. Si l'enfant n'a pas d'objet transitionnel, il est important d'en discuter avec les parents afin de laisser la possibilité à l'enfant d'apporter quelque-chose qui l'apaisera.

Généralement, la sieste dure au maximum 2h voire 2h30, mais si l'enfant a besoin de plus de temps, il conviendra de le respecter et d'en comprendre la raison.

Il faut en discuter avec les parents afin de comprendre le rythme de l'enfant, notamment



son heure de coucher du soir, l'heure du lever.... De toute façon, un enfant ne doit pas être réveillé pendant son sommeil profond.

Habituellement, un enfant a besoin de faire une sieste durant la matinée jusque vers 15 mois, mais certains enfants auront encore besoin de ce petit temps de repos même après l'âge de 18 mois.

En Accueil Familial, les enfants dorment dans des lits en bois à barreaux. Aucun tour de lit ne sera installé et il est nécessaire de veiller à ce que rien ne puisse entraver la sécurité de l'enfant pendant son sommeil (peluche trop volumineuse, barrette ou élastique dans les cheveux, cordon de sucette...). Afin que l'enfant soit confortablement installé pour les temps de repos, il faut prévoir une turbulette ou un surpyjama.

◆ **Les modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade**

Tous les médicaments prescrits par un médecin (si leur administration ne présente pas de difficulté particulière) pourront être administrés par l'assistant maternel sous plusieurs conditions (Article L 2111-3-1 CSP - suite à l'ordonnance du 19/05/21) :

- Signature d'une autorisation en début d'accueil, valable pour toute la durée de l'accueil de l'enfant dans la structure, par les parents qui valide l'administration du traitement par l'assistant maternel.
- Remise du traitement avec l'ordonnance à l'assistant maternel
- Envoi de l'ordonnance par mail à l'équipe de direction qui validera ensuite la prise du médicament à l'assistant maternel.

Cette possibilité est ouverte pour tous les enfants y compris les enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques. Un PAI sera à mettre en place pour ces situations récurrentes et au long cours.

Les dispositions prises pour assurer le bien-être des enfants

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnelles qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et découvrir. »

Principe 2 de la CNAJE

◆ **Séparations, retrouvailles, transmissions**

Il est primordial de préparer tout changement de la vie de l'enfant.

Les parents doivent expliquer à leur enfant qu'ils l'amènent chez l'assistant maternel pour qu'il y passe la journée mais qu'ils reviennent ensuite le chercher le soir afin qu'il soit rassuré.

Ce petit temps de transmission le matin entre les parents et l'assistant maternel est nécessaire. Il permet d'avoir quelques informations sur l'enfant (son sommeil, ses repas, son état de santé, son humeur...) et donc de s'en occuper au mieux.



Il est important que le parent signifie bien à son enfant qu'il s'en va pour la journée ; même s'il a l'air de jouer tranquillement sans faire attention à son parent, il a besoin d'entendre cet au revoir. Cependant, ce dernier ne doit pas non plus être trop long car la séparation risque d'être alors plus difficile. L'enfant intègre au fil des jours que son père ou sa mère le quitte mais qu'il reviendra le chercher le soir. S'il manifeste son désaccord par des cris, des gestes, de la colère..., il se rend aussi compte que sa difficulté à se séparer est prise en compte et qu'il a du réconfort auprès de l'assistant maternel.

Le soir, les parents doivent arriver 10 à 15 minutes avant la fin du contrat pour prendre le temps de discuter de la journée passée.

Le temps des retrouvailles est aussi un temps d'échanges entre les parents et l'assistant maternel. Cette communication doit être transparente, individualisée et la plus aisée possible en ce qui concerne la journée de l'enfant.

Pour parfaire les transmissions, un cahier peut être utilisé autant par les parents que par l'assistant maternel. Il faut que ce soit un moyen d'échanges et de partages.

Il est particulièrement important pour les bébés, afin d'assurer une bonne continuité dans les soins prodigués à l'enfant et suivre au mieux son rythme de vie.

Pour les plus grands, chacun peut y noter différentes anecdotes qui ponctuent sa journée. C'est souvent d'un commun accord, que les parents et l'assistant maternel ne s'en servent plus ; d'autant plus quand les parents ne souhaitent plus le poursuivre et que cela devient une contrainte.

L'assistant maternel doit anticiper l'arrivée des parents en prévenant l'enfant et en lui proposant des activités plus calmes qu'il parviendra à laisser pour le départ (livres, musique, chansons...).

Tous les jeux ne seront pas systématiquement rangés, car l'enfant pourrait s'ennuyer en attendant ses parents. Quand il fait beau, l'assistant maternel peut prévoir une petite sortie dans le jardin ou devant la maison.

Les temps d'échanges entre les parents et les assistants maternels doivent être centrés sur l'enfant accueilli. Il est donc important que la famille respecte le calme à ce moment-là et les règles de vie qui sont en vigueur chez l'assistant maternel (ne pas monter sur le canapé, ne pas ouvrir les placards...). C'est un point particulier parmi d'autres repris dans la charte de l'accueil familial qui est remise à chaque famille en début d'accueil.

◆ **Doudou et sucette**

Le doudou est considéré comme un objet transitionnel. C'est un objet particulier, choisi par l'enfant (souvent vers l'âge de 8 mois), auquel il est profondément attaché et qui



l'aide à surmonter l'angoisse de séparation d'avec ses parents, en les gardant symboliquement présents.

Il n'est pas obligatoire que l'enfant ait un doudou, tout dépendra de ses besoins et de sa capacité à pouvoir se détacher des parents. S'il en possède un, celui-ci le sécurise et le rassure (en cas de chagrin, de fatigue...). Il est nécessaire que l'enfant sache où est rangé son doudou quand il ne l'a pas avec lui et qu'il soit le plus possible à disposition, surtout en période d'adaptation ou lorsque l'enfant vit des moments plus difficiles.

Si l'enfant n'a pas de doudou, il peut avoir une peluche qu'il choisit à la maison avant de venir (et du coup qui peut changer tous les jours) ou bien qu'il prenne chez l'assistant maternel. Par contre, il vaut mieux éviter les petits jouets afin qu'il n'y ait pas de conflit entre les enfants.

En ce qui concerne la sucette, elle remplit le même rôle rassurant que le doudou. Cependant, il faut être vigilant surtout au moment de l'apprentissage de la parole. Peu à peu, l'enfant apprendra à retirer la tétine de la bouche quand il veut parler. De même, le doudou et la tétine peuvent être rangés avant d'aller à table ou lors d'une activité éducative.

Les parents seront bien sûr associés à cette réflexion. Il peut être aussi intéressant que l'enfant ait 2 sucettes, pour que l'une reste toujours chez l'assistant maternel.

◆ **Rituels**

Ce sont des moments prévisibles qui permettent à l'enfant d'anticiper la venue d'un évènement. Ils aident le jeune enfant à se repérer dans le temps et dans l'espace et mieux appréhender des changements de rythmes.

Les rituels sont propices à l'autonomie et à l'évolution des enfants. Ils forment la faculté de penser et facilite la chronologie de la journée. Ils aident à construire leur identité et facilitent l'apprentissage en permettant à l'enfant de surmonter leurs inquiétudes ou angoisses. Ils sont importants pour l'enfant et évoluent avec l'âge.

Quelques exemples de rituels :

- Chanson ou histoire avant d'aller à la sieste ou au repas,
- Horaires clairs et précis qui diffèrent peu d'un jour à l'autre,
- Rangement des jouets avant la sieste et le départ en fin de journée.

Ils ont lieu chez l'assistant maternel ou lors des matinées d'éveil.

Les dispositions prises pour assurer le développement des enfants



« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience.

J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités. »

Principe 2 de la CNAJE

◆ **L'importance de la motricité chez le nourrisson**

La motricité libre est avant tout la base du travail au sein de l'Accueil Familial. Pour l'enfant qui n'a pas encore acquis la marche (qu'elle soit debout ou à 4 pattes), il est important d'organiser un espace avec des tapis où des petits jeux à la préhension facile (hochets, anneaux...) sont éparpillés. Ainsi, il fait ses propres expérimentations en toute liberté motrice. La sécurité de ce jeune enfant est d'autant plus mise en avant afin de le préserver des dangers qu'il pourrait rencontrer, n'ayant parfois pas la motricité adéquate pour s'en prémunir. L'assistant maternel est vigilant également quant aux interactions des plus grands avec ce « bébé » sans pour autant le mettre à l'écart. L'utilisation du parc n'est par exemple pas souhaitable.

L'adulte est attentionné à cet enfant mais sans faire à sa place : nous attendons que l'enfant sache se mettre seul assis par exemple avant de lui proposer cette position, cela lui permet alors de mieux prendre possession de son corps et ses aptitudes pour l'aider alors dans ses propres découvertes.

◆ **Le jeu**

« Chaque enfant a le droit de se reposer, de se détendre, de jouer et de participer à des activités culturelles et créatives. »

Art. 31 de la CIDE

Le jeu constitue l'activité principale de l'enfant. Il a une fonction primordiale dans son développement moteur et intellectuel.

Le jeu est un besoin vital, au même titre que manger et dormir. Il constitue un facteur de bonne santé car un enfant qui ne joue pas est un enfant qui manque peut-être de sécurité affective ou qui ne se sent pas à l'aise.

Le jeu est, pour lui, facteur de socialisation, de développement affectif, cognitif et de sa personnalité toute entière.

Il y a deux types de jeux :

Le jeu libre : l'enfant est libre de jouer ou de ne pas jouer. L'espace de jeu doit être adapté : stable pour favoriser les repères et suffisamment riche pour stimuler l'intérêt. Le professionnel laisse les enfants découvrir par eux-mêmes les jeux mis à disposition : poupées, voitures, animaux, jeux à tourner et à visser, dinette ...

L'adulte observe avec bienveillance, sans s'immiscer dans le jeu de l'enfant. Sa présence et son regard attentif favorisent la sécurité affective nécessaire à l'enfant pour jouer. Il peut intervenir au moment opportun si besoin (conflit qui ne se résout pas,

difficulté d'un enfant, rappel d'une règle de sécurité ou de vie collective).

Les activités : elles sont proposées et accompagnées par l'adulte. Son positionnement est essentiel : il n'est pas là pour faire-faire, ou faire pour faire. L'activité proposée doit répondre à un besoin ou une envie de l'enfant (plaisir, découverte, expérimentation, ...) L'objectif n'est donc pas le résultat mais que l'enfant soit acteur et s'approprie l'activité.

L'assistant maternel peut proposer un moment d'activité mais il n'impose jamais à l'enfant d'y participer.

Les activités sont proposées en fonction du développement de l'enfant et non pas uniquement en fonction de son âge. Le plus souvent, l'assistant maternel organise des activités dirigées à partir de l'âge de 18-20 mois, qui seront ajustées en fonction de l'éveil de l'enfant. Parfois même plus jeune, il peut participer à ces activités lorsqu'il est entouré de plus grands et qu'il s'y intéresse.

Nous devons, bien entendu faire attention à ne pas comparer les aptitudes des enfants entre eux :

- Chaque enfant évolue à son propre rythme sans que son développement ne soit linéaire.
- Il n'évolue pas forcément sur tous les plans en même temps (acquisitions motrices, verbales...).

Quelques conditions pour qu'un enfant puisse jouer et comment l'accompagner à travers le jeu en lui laissant un accès libre :

- Les jeux et jouets doivent être en bon état et complets.
- Ne pas imposer un jeu. Il vaut mieux laisser l'enfant découvrir seul toutes les facettes du jeu en lui laissant un accès libre.
- Ne pas proposer trop de jeux en même temps. S'il y en a trop, l'enfant ne saura lequel choisir.
- Ne pas confondre éveil et sursimulation précoce. Il est important de laisser les enfants prendre du plaisir pendant le jeu, lui laisser le choix de faire ou non une activité. Posons-nous la question : est-il bon d'imposer trop de choses à l'enfant ou d'attendre constamment de sa part un rendu ?

◆ **L'aménagement de l'espace**

« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil. »

Principe 8 de la CNAJE

L'espace d'accueil et de jeux, chez l'assistant maternel comme dans le lieu des matinées d'accueil, doit être bien réfléchi pour être aménagé de façon pratique et avenante pour

les enfants accueillis. Cet aménagement joue un rôle important dans le développement des enfants, notamment en termes de sécurité affective et d'autonomie.

Ce que peut apporter un bon aménagement de l'espace de jeux et d'activités :

- Les enfants jouent en toute autonomie.
- Créer des espaces, des situations de proximité et de rencontre qui s'accompagnent d'échange intentionnel.
- Libre choix des jeux et une libre circulation pour l'enfant d'un espace à un autre (espace poupées, espace voitures...).

◆ **Les sorties**

*« Le contact réel avec la nature est essentiel
à mon développement. »*

Principe 6 de la CNAJE

Les sorties à l'extérieur sont très importantes pour les enfants. Ainsi, ils peuvent découvrir l'environnement qui les entoure. Elles leur permettent de « prendre l'air », de développer leur motricité (à condition qu'ils ne restent pas tout le temps dans la poussette), de se dépenser, de rencontrer d'autres enfants. Mais, ils ne peuvent pas sortir non plus par tous les temps, il vaut mieux éviter les grands froids, la pluie, le vent violent et les fortes chaleurs.

L'assistant maternel doit faire attention aux tenues vestimentaires pendant la sortie et être toujours équipé d'un nécessaire en cas de chaleur ou de blessures (eau, crème solaire, sérum physiologique, mouchoirs en papier ou compresse voire des petits pansements). Il est aussi nécessaire de bien réfléchir où l'assistant maternel souhaite sortir et dans quel but.

Jardins privatifs : si le logement de l'assistant maternel possède d'un jardin sécurisé, les enfants peuvent en bénéficier, dès que le temps le permet. Lors des accueils collectifs, il est également possible que les groupes d'enfants profitent d'un temps extérieur. En effet, un espace extérieur est accessible. Il a été aménagé en « potager des cinq sens », en collaboration avec l'ALAE qui partage les locaux.

En ville : L'assistant maternel peut ainsi décrire les différents commerces, ce qu'on y vend... sous forme de jeux/questions auprès de l'enfant. L'intérêt est aussi de faire prendre conscience des règles de la sécurité routière aux enfants (les feux, passages piétons, trottoirs...).

Parfois, des expositions ont lieu à la mairie et peuvent être intéressantes pour les enfants.

Sur les pistes cyclables : L'enfant découvre la nature selon les saisons : fleurs, arbres, oiseaux et leurs chants, la rivière L'Hers et toute sa faune (poissons, hérons,



canards, ragondins, cormorans...). C'est aussi un endroit où les enfants peuvent être un peu plus indépendants (sortir de la poussette) en leur expliquant tout de même qu'il peut y avoir des dangers (différents de la ville) : vélos, chiens (parfois errants), proximité du plan d'eau ...

Dans les parcs et aires de jeux : Il en existe plusieurs sur la commune de Launaguet : Parc du Château, aires de jeux proche du centre de loisirs ou de la Salle Molière, à Pesquiès, City Stade, terrains de basket extérieurs...

Il faut bien choisir le parc en fonction de l'âge des enfants, et des saisons... Certaines aires de jeux ne sont pas adaptées pour les enfants de moins de 3 ans.

Les terrains de basket ou le City Stade sont, pendant les vacances scolaires occupés par des enfants plus grands voire des adolescents, ce qui peut entraîner un manque de sécurité pour les plus jeunes. Les parcs fermés présentent une meilleure sécurité, mais cela n'empêche pas l'assistant maternel d'être très vigilant. Il est important que l'enfant développe son autonomie et fasse « tout seul » mais en faisant attention notamment aux toboggans.

Les pique-niques : C'est l'occasion pour les assistants maternels et les enfants de se retrouver en groupe plus élargi pour partager un moment convivial tel que le repas dans un contexte qui change de l'ordinaire. Les enfants apprécient de manger différemment et sur l'herbe.

Pendant toutes ces sorties, l'assistant maternel doit réfléchir constamment à son rôle auprès des enfants. C'est important de se retrouver à plusieurs mais il est nécessaire de garder toujours une attention particulière aux enfants.

◆ **Les temps d'accueil collectif**

Les matinées d'accueil (ou matinées d'éveil) ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h15 à 11h15, hors vacances scolaires. Tous les enfants accueillis chez un même assistant maternel sont présents le même jour.

Les groupes sont établis en début d'année scolaire, en fonction des jours de présence des enfants. Ils comprennent environ 3 assistants maternels avec souvent un maximum de 10 enfants.

L'éducatrice de jeunes enfants accueille les groupes dans les locaux de l'ALAE Maternel A. Rimbaud.

En dehors des matinées d'accueil, elle peut proposer des ateliers à thèmes spécifiques ou d'autres temps de regroupements sur la base du volontariat, notamment pendant les vacances scolaires.

Cette matinée permet à l'enfant de bénéficier en douceur d'une socialisation avec d'autres enfants et d'accepter les règles de vie en collectivité. Pour privilégier le bon déroulement de ces temps d'accueil et le bien-être de l'enfant, il est impératif de respecter quelques points essentiels.



Participer à ces matinées d'éveil fait partie intégrante du travail des assistants maternels et leur demande donc une participation active, régulière en accompagnant les enfants qui leur sont confiés.

Cette matinée d'accueil permet aussi à l'éducatrice de jeunes enfants de connaître les parents lorsque ceux-ci peuvent accompagner leur enfant et d'avoir des relations de proximité avec les enfants.

L'éducatrice a un rôle d'encadrement, d'accompagnement pédagogiques et de conseils auprès des assistants maternels.

Les locaux

Lors des temps de regroupements, l'accueil familial a accès à une grande salle aménagée pour l'accueil des enfants (différents pôles de jeux et d'activités, mobilier et matériel de jeu, évier à hauteur d'enfants), ainsi qu'à une salle de change (table à langer et WC à hauteur d'enfants).

Dans la poursuite de l'initiative de l'ALAE de la création d'un espace sensoriel d'inspiration Snoezelen, un projet d'aménagement de l'espace a été réalisé conjointement avec le multi-accueil, afin de séparer la salle en deux parties. Celui-ci est accessible librement pour les enfants de l'accueil familial pendant la matinée d'accueil. Ils peuvent ainsi choisir d'aller d'un espace à l'autre. L'espace Sensoriel comprend différents coins cocooning, du matériel sensoriel tel que des balles, des carillons, des dalles lumineuses et autres colonnes à bulles.

Déroulement de la matinée

Pendant toute la matinée d'accueil, il faut veiller à ne pas parler trop fort, à se mettre le plus souvent possible à la hauteur des enfants et être disponible pour tout le groupe. Il est important de s'asseoir à même le sol et de répondre aux besoins de tous.

Un rituel d'arrivée (comme celui du départ) est mis en place pour les enfants et les adultes. Un temps de regroupement a lieu sur un tapis où chacun se dit bonjour et chante.

Pendant le temps d'accueil, des activités dites dirigées peuvent être proposées (avec ou non une production à la clef) sans qu'elles soient systématiques. En fonction de la disponibilité des enfants, seuls des jeux libres et jeux symboliques peuvent être laissés à leur disposition.

Même si durant la matinée, les enfants n'ont pas fait d'activités dirigées, ils ont joué. Les activités favorisent le développement de l'autonomie, l'enfant choisit lui-même son activité sans forcément un regard ou une intervention de l'adulte, il prend ainsi confiance en ses capacités.

Les activités libres développent la socialisation : ils jouent ensemble, en créant les premières collaborations en groupe. Elles permettent aussi de développer la créativité, la personnalité et de construire des savoir-faire.

L'emprunt de matériel de jeux et/ou de livres de la part de l'assistant maternel est

possible et valorisé.

L'accueil familial peut bénéficier d'intervenants extérieurs afin d'enrichir les propositions faites aux enfants. Depuis quelques années, nous avons choisi de faire appel à une psychomotricienne.

Participer à la matinée d'accueil permet aussi aux assistants maternels de connaître le plus possible d'enfants accueillis au sein de l'accueil familial. Cela facilite plus tard les replacements d'enfants et rassure les parents.

Les dispositions prises pour assurer l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels. »

Principe 5 de la CNAJE

Que ce soit à travers les livres, la musique, les activités créatrices, les enfants qui fréquentent l'accueil familial sont sensibilisés à l'art et la culture sous différentes formes.

◆ Les livres

Lors des matinées d'accueil, un panel varié de livres reste à disposition des enfants qui peuvent les consulter lorsqu'ils le souhaitent. Le choix de livres varie au cours de l'année en fonction des intérêts repérés et est suffisamment diversifié en termes de styles d'histoires mais aussi d'illustrations. La lecture est également intégrée au rituel du aurevoir pour une découverte collective d'un ouvrage ou la relecture d'un livre que les enfants apprécient particulièrement. Le plaisir est la notion centrale qui guide le choix de l'adulte.

Chaque livre peut être emprunté par l'assistant maternel qui le souhaite, lui permettant ainsi d'enrichir les propositions au domicile.

Des ateliers lecture sont organisés en collaboration avec l'équipe du multi-accueil pour les enfants les plus grands. Ces temps d'échanges sont très appréciés par les enfants qui découvrent d'autres albums et d'autres adultes qui les racontent.

Enfin, l'accueil familial s'inscrit dans l'organisation du festival Partir En Livre qui a lieu chaque année vers juin et juillet. Cela permet, lors d'actions spécifiques (intervention d'une conteuse, exposition, spectacle, animations lectures, etc.), de renforcer l'intérêt des tout-petits pour la lecture, mais aussi de sensibiliser les parents et professionnels à l'importance de l'accès aux livres.

◆ La musique



La musique prend une part importante dans l'accueil des enfants à la crèche familiale. Au domicile des assistants maternels, comme lors des matinées d'accueils, comptines et chansonnettes rythment les journées. Pour se dire bonjour, aurevoir ou juste pour le plaisir, les enfants en sont friands et les réclament souvent.

Des ateliers musicaux peuvent aussi être proposés. Les enfants pourront alors manipuler différents instruments, jouer sur les sons, les rythmes, chanter etc.

◆ **Dessin, peinture, gommettes, etc.**

Des ateliers créatifs en tout genre sont proposés régulièrement afin que les enfants qui le souhaitent puissent exercer leur créativité.

◆ **Interculturalité**

Que ce soit les professionnels de l'équipe ou les familles accueillies, chacun peut apporter un enrichissement culturel. Chacun est accueilli avec bienveillance, dans le respect de sa culture d'origine. Nous apprécions de partager avec les enfants des comptines de divers horizons, mais aussi des plats et spécialités culinaires, etc.

◆ **Les festivités au sein de l'accueil familial**

Carnaval : Activité qui se déroule pendant la matinée d'accueil exclusivement pour les enfants scolarisés en septembre. Il n'y a aucune d'obligation de déguisement (les jeunes enfants n'apprécient pas du tout parfois). Les parents peuvent apporter le déguisement à l'assistant maternel ou au temps d'accueil et l'enfant choisira ou non de se déguiser. Quelques semaines avant, les enfants peuvent préparer des fabrications de masques. C'est un moment de fête, où il y a de la musique, distribution de bonbons, préparation de crêpes...

Chasse aux œufs : Elle se fait en commun avec l'accueil collectif dans le grand jardin de la structure. Les enfants découvrent le plaisir d'être à l'extérieur, courir tout en cherchant les œufs pour ensuite les déguster. Les assistants maternels sont là pour les guider surtout ceux qui arrivent moins bien à voir et à comprendre pourquoi ils doivent ramasser les œufs et ce qu'on en fait ensuite.

L'assistant maternel peut avoir préparé cette sortie en amont en fabriquant des petits paniers en carton ou des cornets en papiers ce qui permet en plus à l'enfant d'en ramener chez l'assistant maternel et même chez ses parents. La notion de partage est ainsi mise en avant.

Photos avec le photographe : L'appréhension parfois réelle des enfants nécessite le plus souvent une grande préparation de l'enfant, avec les parents quelques jours avant, en expliquant bien le but qui est le souvenir des « années crèche ».

Fête des mères – fête des pères : D'une façon générale, l'enfant ne fabrique pas un



objet, car chez le très jeune enfant cette notion de fête des pères ou des mères n'est pas représentative. De plus, cela ne signifie rien pour l'enfant qui ne prendra aucun plaisir si c'est l'adulte qui fait à sa place.

Apéritif de fin d'année avec les parents : Un soir, fin juin à partir de 17h30, nous offrons un buffet à l'ensemble des parents et leurs enfants des 2 structures d'accueil du Multi-Accueil. Les parents peuvent amener une spécialité et certains assistants maternels en profitent pour faire un atelier pâtisserie avec les enfants. Cela doit être un moment très convivial qui permet aussi de faire un petit bilan de l'année écoulée (ou des 3 ans), notamment pour les enfants qui seront scolarisés en septembre.

Fête de Noël : Elle se fait en 2 temps : un spectacle en matinée est offert aux enfants par une compagnie extérieure à la collectivité et un 2^{ème} temps, avec les parents comme pour l'invitation du mois de juin en fin d'après-midi.

Anniversaire des enfants : Il se fête toujours en accord et cohésion avec les parents. Quand l'anniversaire a lieu un jour de présence de l'enfant chez l'assistant maternel, il est important d'en discuter au préalable avec les parents. Certains préféreront peut-être le fêter en 1er à la maison. Les parents peuvent y participer en apportant des bonbons, des boissons et même un gâteau (sans préparation non cuite, telle que la crème, la confiture). Il peut également de fêter lors d'une matinée d'éveil.

Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnelles qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité. »

Principe 7 de la CNAJE

L'équipe de l'accueil familial est attentive à accorder à chaque enfant une place et une attention équivalente, quel que soit son genre, ses origines, sa culture etc.

Ainsi, chacun est accompagné, encouragé, valorisé sans a priori.

Une attention particulière est portée aux livres proposés afin qu'ils ne véhiculent pas de stéréotypes de genres. De même, nous veillons à ce que chaque enfant puisse jouer à sa guise avec tous les jouets à sa disposition, sans juger ses choix, notamment en matière de jeux symboliques car nous savons qu'imiter les adultes (ses parents, son assistant maternel...), rejouer des situations (donner des soins aux poupons, les promener, leur parler par exemple) est primordial à son développement.



L'ACCUEIL COLLECTIF

Pour son plaisir et son épanouissement, l'enfant a besoin d'une dynamique cohérente entre ses parents et les professionnels de la structure. Ceci nécessite donc la participation active de tous les adultes, autour de l'enfant et quel que soit le temps d'accueil de l'enfant : quelques heures par jour ou par semaine à un temps complet.

Déroulement des différentes journées adaptées et personnalisées en fonction de l'enfant et de sa famille

La rencontre avec les parents nécessite dans un premier temps une grande disponibilité du professionnel. Cela signifie avoir la préoccupation du bien-être de l'enfant et du parent, être vigilant par rapport à eux.

L'écoute des attentes des parents, l'observation de l'enfant vont permettre de faire connaissance et d'établir une relation de confiance.

L'attitude est bien sûr le non jugement et la discrétion.

L'organisation du service doit se faire en conséquence c'est-à-dire, disponibilité des collègues, renfort pendant les temps forts essentiellement chez les moyens/grands. Dans ce secteur, l'adaptation se prévoit de préférence le matin.

La familiarisation se fait sur une semaine et de façon progressive afin d'apprendre à connaître l'enfant, la famille ; à s'approprier et créer des liens.

Peu à peu, et en fonction de l'attitude de l'enfant, il restera quelques heures sans son parent. Il fera ainsi connaissance avec les différents professionnels et les autres enfants de la section. Ce temps de familiarisation sera différent si l'enfant s'est déjà séparé de son parent, en fonction de son âge et en fonction de l'inquiétude du parent.

L'accueil quotidien des enfants

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille »

Principe 1 de la CNAJE

« ...garantir à tout enfant (...), sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. »

Art. 2 de la CIDE

La disponibilité individualisée pour chaque enfant et l'observation attentive des besoins de l'enfant, de son attitude, de l'expression de ses émotions permettent de proposer des accompagnements éducatifs adaptés et cohérents.



Chaque professionnel de l'équipe respecte la diversité des origines, des cultures, histoires familiales de chaque enfant et sa famille.

La valorisation de l'enfant afin de lui permettre de créer une confiance en lui, le respect de soi-même et d'autrui sont aussi des points essentiels dans l'accompagnement d'un enfant.

Les dispositions prises pour assurer le soin

« Les enfants ont le droit d'avoir les meilleurs soins de santé possible, de l'eau potable, de la nourriture saine et de vivre dans un environnement propre et sûr »

Art. 24 de la CIDE

◆ Alimentation

Le repas répond à un besoin physiologique vital, mais c'est aussi un moment convivial, de partage riche de multiples stimulations, d'échanges et de découvertes. Cela doit être un moment de plaisir. Les attitudes du professionnel doivent être en adéquation avec l'âge de l'enfant.

Nous souhaitons éveiller le désir de l'enfant par le plaisir, lui laisser le loisir de découvrir les textures, les goûts. Nous lui laissons la liberté de ses expérimentations. Cela signifie que nous proposons les repas sans pression, sans forçage. Mais, nous essayons de comprendre avec lui son refus de manger (goût, notion de faim, consistance, odeur, couleur...). L'enfant n'est pas privé d'un aliment s'il n'a pas mangé le reste de son repas. L'enfant n'est pas obligé de terminer son repas. Son appétit est respecté.

Ce moment est l'occasion, surtout à partir du moment où l'enfant prend son repas assis à table avec d'autres enfants, de faire l'expérience de la socialisation, d'apprendre des règles (se servir de couverts, respecter l'assiette de l'autre, attendre son tour).

La diversification alimentaire se fait en respectant le rythme de l'enfant et en collaboration avec les parents et les recommandations de son médecin. Le professionnel peut proposer des changements (texture hachée, morceaux...) mais toujours après en avoir discuté avec les parents.

Dans le groupe de plus petits, le biberon est fourni par les parents, le lait maternisé (du 1^{er} âge au lait de croissance) peut être fourni par la structure si les parents le souhaitent, sinon ils apporteront le lait à leur convenance. C'est l'eau du robinet qui est utilisé pour la reconstitution sauf si les parents souhaitent une eau particulière (en ce cas, ils doivent apporter une bouteille tous les jours).

En collectivité, il n'y a plus de nécessité de stérilisation. La préparation se fait généralement au fur et à mesure, le réchauffage se fera soit au bain-marie soit dans un chauffe-biberon, mais jamais au micro-ondes.



Il est tout à fait possible de donner du lait maternel. Les parents doivent se référer à un protocole remis par la direction.

La prise du repas évolue en fonction de l'âge de l'enfant et est adaptée à chacun. Tout d'abord, le biberon dans les bras, le repas au transat ou dans les bras (en fonction de l'enfant) puis lorsque la station assise est acquise, autour de la table dans un siège adapté. C'est à ce moment qu'il a directement accès à la nourriture, une cuillère lui est donnée. Pendant quelques temps le principe de la double cuillère est proposé par le professionnel de façon à l'aider.

Quand il commence à manger des morceaux, il peut manger avec les doigts sans jugement de l'adulte, expérimenter l'acte volontaire de se nourrir.

Avec les moyens et les grands, le repas est toujours proposé à table, c'est le plus souvent l'enfant qui choisit là où il veut s'asseoir.

Une assiette à compartiments est proposée aux enfants avec cuillère et fourchette, sur la table. Tout le repas est servi en même temps. Cette façon de faire permet à l'enfant de commencer par ce qu'il souhaite.

L'enfant qui n'a pas terminé son repas peut rester dans le réfectoire pour terminer à son rythme sous la surveillance d'un professionnel.

Pour signifier la fin du repas un gant est donné à chaque enfant pour qu'il puisse se débarbouiller.

En fonction de l'autonomie des enfants, souvent lors de la 2^{ème} partie de l'année, l'enfant pourra se servir seul. Ainsi cela lui apprend à doser la quantité du repas (sous la surveillance et les conseils du professionnel), en fonction de son appétit.

Pour Le goûter, certains enfants boivent un biberon de lait, il peut s'installer sur un tapis avec des coussins. IL prendra ensuite les produits fruitier et céréaliier à table.

◆ **Les changes et l'acquisition de la continence**

Les couches, le sérum physiologique et la crème de change sont fournis par la crèche.

Chaque enfant a une panière contenant ses affaires personnelles. Le change s'effectue en fonction des besoins de chacun plusieurs fois par jour. C'est un moment privilégié avec l'enfant, une tête à tête qui doit être anticipé et verbalisé car l'enfant va être déshabillé et nettoyé.

La phase de la maîtrise des sphincters se fait toujours dans le respect du développement physique et psychique de l'enfant, et en accord avec la famille. Il faut toujours prendre en compte que chaque enfant évolue à son propre rythme. Les parents sont souvent demandeurs à ce que leur enfant soit « propre » par rapport à l'entrée à l'école, mais il ne faut pas oublier qu'il doit s'agir d'une demande de l'enfant.

Il est important de ne pas imposer à l'enfant d'être « propre » au risque d'entraîner des problèmes de retenue, d'angoisse ou autres. Il faut se poser la question de ce qu'être propre signifie.

Si le fait de changer une couche répond à un impératif d'hygiène et de soin, il doit être aussi pour l'enfant un moment d'échange, de plaisir où il se sent en sécurité et respecté dans son corps. Plus grand, quand il n'a plus de couche, nous l'encourageons à aller seul sur les toilettes.

Bien entendu, à chacune de ces étapes, l'adulte est attentif et en accord avec les capacités de chaque enfant, toujours en partageant avec les parents les acquisitions ou régressions de l'enfant, sans que cela soit stigmatiser. Nous pouvons conseiller aux parents d'habiller leur enfant avec des tenues simples à enfiler ou à retirer. Cela aidera l'enfant dans son autonomie.

◆ **Sommeil :**

C'est un besoin primordial pour l'équilibre psychologique et psychique de l'enfant. C'est un élément à privilégier car ce temps peut être vécu douloureusement, ravivant la tristesse ou la colère liée à la séparation. Aussi, il est important que l'enfant vive ce moment le plus sereinement, nous devons connaître le plus possible les habitudes et petits rites d'endormissement de chaque enfant (nécessité ou non du doudou, de la sucette, d'un autre objet, sa position...).

Les petits :

Peu à peu, les professionnels apprennent à connaître l'enfant et s'adapte à ses besoins. L'endormissement est parfois difficile, surtout au début. Les enfants sont couchés en fonction de leur rythme.

Nous nous adaptons à chaque enfant. Nous pouvons, si cela est nécessaire, de bercer l'enfant dans les bras, de le laisser s'endormir dans le transat, un hamac ou sur le tapis, ou directement dans le lit à barreaux. Un rituel d'endormissement est adapté à chacun (musique, bercements ...).

Les autres sections :

Selon les besoins de l'enfant, se pose la question du respect de son rythme.

Certains enfants, entre 15 mois et 18 mois, ont encore besoin de dormir le matin.

Il est alors possible de proposer à l'enfant de faire un petit temps de repos dans le dortoir, la porte sera laissée ouverte ou en faisant un coin douillet sur un tapis et des coussins. Cependant, il est préférable que ce repos ne se fasse pas au-delà de 10h-10h30, afin que l'enfant puisse se reposer en début d'après-midi.

Après le repas, et un temps calme (rituel) tous les enfants sont couchés dans un lit (toujours le même et toujours au même endroit, dans le dortoir attitré). Un professionnel reste dans le dortoir tout au long de la sieste.

Ceci permet d'assurer une présence rassurante pour les enfants qui ont parfois du mal à s'endormir ou qui se réveillent plusieurs fois. Les levers des enfants se font de façon échelonnée.

◆ **Les modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade**

Tous les médicaments prescrits par un médecin (si leur administration ne présente pas de difficulté particulière) pourront être administrés par les professionnels de l'accueil collectif sous plusieurs conditions (Article L 2111-3-1 CSP - suite à l'ordonnance du 19/05/21) :



- Signature d'une autorisation en début d'accueil, valable pour toute la durée de l'accueil de l'enfant dans la structure, par les parents qui valide l'administration du traitement par le personnel de la structure.
- Remise du traitement avec l'ordonnance soit directement à l'équipe de direction ou aux professionnels de la section.

Cette possibilité est ouverte pour tous les enfants y compris les enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques. Un PAI sera à mettre en place pour ces situations récurrentes et au long cours.

Les dispositions prises pour assurer le bien-être des enfants

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnelles qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et découvrir. »

Principe 2 de la CNAJE

◆ **Séparations, retrouvailles, transmissions**

Ces temps nécessitent une attention particulière de la part des professionnels mais aussi des familles.

L'accueil de chaque enfant est individualisé, pour le signifier un bonjour nominatif est adressé à l'enfant, puis nous le laissons arriver avec son parent.

Le professionnel est dans l'observation. Au cours de l'échange avec les parents, il prend connaissance des informations qui aideront au bon déroulement de la journée. Nous tenons aussi à respecter une certaine intimité entre l'enfant et son parent au moment de la séparation, en restant à petite distance. Nous pouvons ainsi, intervenir plus facilement pour les rassurer et les accompagner. Une passation avec le parent peut se faire par l'intermédiaire de gestes et paroles réconfortants pour l'enfant, en lui confirmant le pourquoi de sa présence, le temps de présence (heure de départ) et le nom de la personne qui revient le chercher.

Ces repères affectifs et temporels permettent à l'enfant de passer un moment plus serein.

Lors de la séparation, l'au revoir du parent doit être formulé clairement à l'enfant afin qu'il ne se sente pas « abandonné ». Au cours de l'adaptation, les professionnels ont expliqué aux parents l'importance de ce temps et la nécessité de dire au revoir à l'enfant même si cela provoque des pleurs. Il peut, quand il le souhaite trouver un réconfort auprès d'un professionnel.

C'est aussi lors de cette séparation qui peut être source d'anxiété et/ou d'insécurité, que l'objet transitionnel ou « doudou » revêt toute son importance pour certains enfants (tous n'y ont pas recours).

Le dialogue entre parents et professionnels est primordial durant cet accueil car il nous permet de prendre connaissance de ce qu'a vécu l'enfant lors du temps passé à la maison et ainsi de mieux saisir son comportement au sein de l'accueil collectif.



Les retrouvailles sont un moment très important pour l'enfant car il sait que ses parents viennent le rechercher. Une excitation se fait parfois ressentir à ce moment-là et demande à l'équipe de favoriser un temps de retour au calme et de canaliser le groupe pour une meilleure prise en charge. Il est nécessaire que les retrouvailles parent/enfant se déroulent dans la tranquillité mais aussi celles de l'enfant avec les grands frères et/ou sœurs.

A la demande des parents et/ou des professionnels, nous pouvons programmer un rendez-vous pour avoir davantage de temps d'échanges et même essayer de trouver ensemble des solutions lorsque nous sommes face à une inquiétude ou une problématique.

Le temps des séparations et des retrouvailles est aussi un temps d'échanges entre parents et professionnels durant lequel nous relatons le déroulement de la demi-journée ou de la journée passée. Ce temps d'échanges qui doit impérativement se faire, s'effectue à tour de rôle (beaucoup de parents arrivent en même temps) par l'un ou l'autre des professionnels et est le plus individualisé possible, mais pas toujours dans le respect de la confidentialité. C'est pourquoi cela se fait de manière assez succincte. Le parent doit laisser son enfant venir à lui pour que celui-ci comprenne que le temps de crèche s'achève. Pour les plus petits, les parents sont invités à venir s'asseoir sur le tapis à côté de leur enfant.

◆ **Doudou et sucette**

Doudou et sucette sont dissociés car ils n'ont pas la même fonction.

La sucette procure un plaisir physiologique surtout durant la première année de vie. Elle est mise à disposition de l'enfant sauf lors des activités dirigées et extérieures et pendant le temps du repas. L'objectif est de permettre à l'enfant de se sécuriser.

Le doudou : L'objet transitionnel est un objet choisi et utilisé par l'enfant qui lui sert d'intermédiaire entre son propre corps et le monde extérieur. Il établit avec lui un lien affectif intense. Cet objet a le pouvoir « magique » de le sécuriser. C'est lui seul qui l'investit. C'est souvent aux alentours de 6-9 mois ou plus tard que l'enfant choisit son objet transitionnel même si ses parents lui ont donné une peluche ou autre avant (c'est parfois le même mais pas toujours). Cela peut être une peluche, un morceau de couverture, un tissu appartenant à sa maman qui porte son odeur.... Le doudou constitue un lien rassurant entre le lieu d'accueil et l'univers familial, lien auquel il peut se raccrocher quand il se sent fatigué ou angoissé pendant la journée.

En tant que professionnels de la Petite Enfance, notre rôle est de :

- Sensibiliser les parents (s'ils ne le sont pas déjà) à la signification de l'objet transitionnel et de son importance.
- Laisser le doudou à la disposition de l'enfant.
- Lui proposer dans des moments de pleurs ou de fatigue en restant à l'écoute de l'enfant.
- Ne pas forcer l'enfant à s'en détacher.

Objets divers : parfois les enfants arrivent avec des objets personnels type livre, jeux (avion, voiture ...). Il est souhaitable que les parents les rangent dans le vestiaire de leur enfant au moment de leur départ afin qu'il n'y ait pas de dispute entre les enfants.



◆ **Rituels**

Tout changement de rythme ou activités nouvelles et changement de lieu peuvent mettre l'enfant en insécurité. C'est pourquoi, il est primordial de prévoir des petits temps ritualisés. Ils sont établis tout au long de la journée et adaptés en fonction de l'âge du groupe d'enfants.

Par exemple :

- le matin lorsque tous les enfants sont arrivés, ils peuvent se regrouper sur un tapis pour écouter et chanter des chansons et ou comptines. C'est aussi l'occasion de nommer chaque enfant et professionnel par son prénom et de parler de ceux qui sont absents.
- Le lavage des mains après l'activité du matin et avant de venir manger
- Le rangement des jouets quand une activité se termine avant d'en commencer une autre....

Grâce à ces rituels, l'enfant va se repérer plus facilement tout au long de la journée et gagner en autonomie et en apprentissage.

Les dispositions prises pour assurer le développement des enfants

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités. »

Principe 2 de la CNAJE

« Le jeu est une activité essentielle du jeune enfant, il est l'un des facteurs de son développement ».

« Le jeu est un moyen privilégié d'expression de l'enfant, c'est une sorte de langage pour lui. »

« Le jeu n'est pas productivité à tout prix, il est d'abord partages et émotions. »

Christine Schuhl

Pour les petits, il n'y a pas à proprement parlé d'activité dirigée. Les enfants sont trop jeunes pour pouvoir suivre (ou participer à) une activité en tant que telle.

Tout est activité y compris le temps du change surtout au moment où les enfants intègrent la structure.

Un peu plus tard seront proposés des ateliers lecture, de l'éveil musical, piscine à balles... Tous les enfants peuvent bénéficier de la salle de psychomotricité.

La prise en charge des tout-petits est assurée dans leurs besoins de contact physique, de tendresse, d'individualité.



◆ **Les activités libres**

Nous essayons d'aménager un espace suffisamment riche, varié et souple pour que l'enfant puisse pratiquer à son rythme ses propres jeux. Ils sont très importants pour l'évolution de ses capacités physiques, sensorielles et psychologiques. L'enfant va à la découverte de son corps et des objets qui l'entourent. Il a donc besoin d'un lieu calme, sécurisant où il peut faire ses expériences à son rythme et librement. Durant ces temps de jeux libres, les professionnels sont présents, disponibles pour réguler les relations entre enfants. Ils sont observateurs pour mieux être à l'écoute des besoins et des désirs de chacun. Ils doivent bien sûr aussi positionner les règles de vie et de respect qui font partie intégrante de la socialisation de l'enfant. Ces adultes sont donc contenant mais non intrusifs.

Le professionnel intervient essentiellement lors de conflits, ou lorsqu'il sent un enfant en danger, par la parole en mettant des mots, mais sans jugement, pour décrire la situation. Lors de ce type d'activités, l'enfant s'appuie parfois sur le professionnel par le regard, l'attire au jeu (pour habiller une poupée par exemple). D'autres fois, il se contente d'observer les jeux des autres en restant sur les genoux du professionnel. Les enfants n'ont pas d'obligation à jouer. Il est même important qu'ils disposent d'un lieu où ils ne sont pas sous le regard direct du professionnel.

L'espace est aménagé de façon que le tout-petit puisse manipuler, toucher, explorer... Dans les sections de moyens-grands, des coins symboliques (dînette, voitures) sont aménagés afin que les enfants puissent imiter, développer leur imagination...

◆ **Les activités dirigées**

Elles participent de manière essentielle à la construction de la personnalité de l'enfant. C'est un temps privilégié où il pourra exprimer ses choix, développer son imaginaire, faire travailler ses 5 sens et se confronter aux règles (consignes) du groupe en allant de plus en plus vers la socialisation. L'adulte veille à ce que cela se fasse dans le plaisir et doit donc respecter le refus de l'enfant en cherchant également à en comprendre les raisons.

Ce type d'activités permet d'accompagner l'enfant dans son évolution et son développement sans obligation qu'il finisse son activité. Au travers de ces activités, les enfants peuvent aussi exprimer tout un panel d'émotions.

Quelques exemples d'activités proposées : manipulation de pâte à modeler ou de terre, peinture, dessin, perles, puzzles... Elles se font principalement vers 10h quand le groupe des enfants est bien constitué et réceptif ou en fin d'après-midi lorsque qu'il reste peu d'enfants.

◆ **Les activités extérieures**

« Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement. »

Principe 6 de la CNAJE

Durant la journée, l'enfant peut également jouer dans le jardin (toboggan, porteurs, tricycles...). Il nous paraît important qu'il puisse bénéficier de ce « bol d'air » quelle que soit la saison. Les jeux extérieurs lui permettent de développer sa psychomotricité (grimper, courir, pédaler...) sans danger puisque le jardin et les jeux sont sécurisés. Cette sortie permet aussi à l'enfant qui peut être troublé par la séparation avec ses parents, d'arriver à s'amuser davantage que s'il reste à l'intérieur. Parfois, la relation et

la communication avec ses pairs sont même facilitées. Quelque fois, un regroupement entre les différents secteurs d'enfants est proposé dans l'espace le plus grand.

Les jardins de la structure sont des grands espaces arborés et enherbés, au calme (absence de voitures et de bruits de la ville). Les enfants ont le loisir de faire connaissance avec la flore et la faune (écureuils, oiseaux, lézards...).

◆ **L'activité pâtisserie**

Cet atelier permet à l'agent technique de la cuisine de valoriser son poste, améliorer le goût des enfants, proposer une activité supplémentaire aux enfants.

Il permet de travailler le langage, les sens, la motricité et le goût. Les enfants apprennent également à patienter car ils ne peuvent pas tous participer en même temps.

4 enfants peuvent y participer, ils ont au minimum 18 mois.

◆ **L'aménagement de l'espace**

« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil. »

Principe 8 de la CNAJE

Les différents espaces sont conçus et réfléchis pour être adaptés aux enfants et au groupe, en fonction de leur âge, de leurs besoins, de leur autonomie.

Les aménagements peuvent être modifiés en cours d'année, en fonction de l'évolution de l'enfant et des activités qui en découlent. IL est primordial, dans les groupes des moyens et des grands de créer des espaces de jeux d'imitation : coin des poupées, des voitures, de la dinette....

Certains groupes d'enfants ont davantage besoin d'être dans la découverte de la motricité, les professionnels installeront alors des petites structures en mousse afin qu'ils puissent escalader, crapahuter en toute sécurité.

◆ **L'espace d'inspiration Snoezelen**

Les enfants de l'accueil collectif ont la possibilité d'aller dans cet espace, en matinée, le mercredi ou pendant les vacances scolaires. Ils peuvent y accéder en passant par le jardin du multi-accueil et celui de l'école maternelle. Ils y vont par petits groupes avec 2 professionnelles et le découvrent librement.

L'espace Sensoriel comprend différents coins cocooning, du matériel sensoriel tel que des balles, des carillons, des dalles lumineuses et autres colonnes à bulles.



Les dispositions prises pour assurer l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels. »

Principe 5 de la CNAJE

Tout peut être art et culture pour l'enfant. Il y accède en structure petite enfance surtout au travers des livres, de la musique et les activités créatives.

◆ Les livres

Lire des livres est recommandé dès le plus jeune âge, mais il est aussi très important que l'enfant puisse les découvrir par lui-même, à son rythme, dans le sens qu'il le souhaite.

La découverte des livres peut se faire :

- en grand groupe, le professionnel lit une histoire avec un livre ou avec le « kamishibai » (théâtre de papier japonais qui raconte une histoire à travers des images et du texte)
- en individuel, l'enfant est sur les genoux de l'adulte ou assis juste à côté
- en utilisant : l'imagier, le livre pop-up, le livre raconté (CD).

Très tôt, les livres permettent aux bébés de construire une ouverture sensorielle au monde, de développer son imaginaire, son langage...

◆ La musique

La musique est une source de plaisir, pour tous les enfants. Elle permet aux jeunes enfants d'éveiller leurs sens et de développer leur capacité d'apprentissage. L'éveil musical est également très important pour favoriser le bien-être psychologique des enfants ainsi que leur aptitude à écouter et à communiquer.

L'éveil musical en crèche peut se faire par de nombreux moyens. Que ce soit en écoutant des chansons, des comptines, en dansant, en chantant ou en jouant des instruments, faire de la musique en crèche est primordial.

◆ Dessin, peinture, gommettes, etc.

Des ateliers créatifs en tout genre sont proposés régulièrement afin que les enfants qui le souhaitent puissent exercer leur créativité. Une salle de peinture est dédiée à cette activité.

◆ Interculturalité

On peut la retrouver à différents moments de l'année. Lors de la fête du carnaval, certains enfants auront une tenue choisit par les parents qui peut appartenir à leur culture. Lors du choix des chansons, de la musique et quelque fois à travers les aliments.



◆ Les festivités

L'anniversaire de l'enfant : il peut être fêté selon le souhait des parents. S'il y a plusieurs anniversaires dans le mois, les anniversaires sont regroupés. L'enfant ou les enfants concerné(s) feront leur gâteau le matin lors d'un atelier pâtisserie.

Les parents sont sollicités pour apporter bonbons, boissons...

Fête de Noël : Noël est un moment festif, la structure est décorée dès le début du mois de décembre. Les enfants y participent, notamment dans la décoration du sapin.

Un spectacle proposé par une compagnie extérieure est présenté à tous les enfants de l'accueil collectif, y compris les plus grands bébés s'ils ne dorment pas.

Une invitation des parents est prévue avant la fermeture de la fin décembre afin de partager un buffet.

La galette des rois : nous offrons un goûter particulier les 1ers jours de janvier avec une galette préparée par l'agent de restauration de l'accueil collectif. Les moyens/grands confectionnent eux-mêmes des couronnes.

Ce moment est festif, différent du quotidien.

A l'issue de l'après-midi, les enfants peuvent emporter leur couronne à la maison.

Le carnaval : Il n'a pas de thème particulier, les parents ont entière latitude pour déguiser leur enfant.

C'est une fête surtout destinée aux moyens/grands. Les parents qui le souhaitent peuvent déguiser les plus petits et si les enfants le souhaitent.

L'après-midi, une dégustation de crêpes pour le goûter est prévue.

La chasse aux œufs : Le matin, l'équipe du Multi-Accueil cache les œufs dans le jardin. Les enfants (à partir du moment où il savent marcher seuls) ramassent les œufs et les déposent dans des paniers décorés par eux-mêmes. Ils peuvent ensuite déguster les chocolats.

Photos avec le photographe : L'appréhension parfois réelle des enfants nécessite le plus souvent une grande préparation de l'enfant, avec les parents quelques jours avant, en expliquant bien le but qui est le souvenir des « années crèche ».

Apéritif de fin d'année avec les parents : Un soir, fin juin à partir de 17h30, nous offrons un buffet à l'ensemble des parents et leurs enfants des 2 structures d'accueil du Multi-Accueil, dans le jardin. Les parents peuvent amener une spécialité. C'est un moment très convivial qui permet aussi de faire un petit bilan de l'année écoulée (ou des 3 ans), notamment pour les enfants qui seront scolarisés en septembre.



Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnelles qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité. »

Principe 7 de la CNAJE

L'accueil et l'accompagnement de chaque enfant est primordial, il n'y a aucune différence que ce soit une fille ou un garçon. Tous les jeux sont accessibles à tous les enfants. Quelque soit le type de jouets et sa couleur.

CONCLUSION



Les professionnels de l'accueil collectif et de l'accueil individuel ont à cœur de proposer un accueil de qualité et de travailler en cohérence, bien que chacun ait leurs spécificités.

Réunir les deux services au sein d'un même multi-accueil nous paraît comme une richesse qui dynamise et consolide nos pratiques.

C'est pourquoi nous favorisons les échanges et les rencontres tout au long de l'année, que ce soit au cours des journées pédagogiques ou au cours d'activités et festivités communes. Ces temps forts tels qu'ateliers lecture, chasse aux œufs, festival Partir en Livres et bien d'autres encore, permettent aux professionnels de mieux se connaître et de communiquer autour de l'accueil des enfants, renforçant ainsi la cohésion d'équipe.



ANNEXES

1 DEFINITION D'UN ENFANT	2 MEMES DROITS POUR TOUS	3 INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT	4 RENDRE LES DROITS REELS	5 ROLE DE LA FAMILLE	6 VIE, SURVIE ET DEVELOPEMENT	7 NOM ET NATIONALITE
8 IDENTITE	9 NON SEPARATION DES FAMILLES	10 CONTACT AVEC LES PARENTS A L'ETRANGER	11 PROTECTION CONTRE LES ENLEVEMENTS	12 RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS	13 LIBRE PARTAGE DES IDEES	14 LIBERTE DE PENSEE ET DE RELIGION
15 CRIER OU RE-JOINDRE DES GROUPES	16 PROTECTION DE LA VIE PRIVEE	17 ACCES AUX INFORMATIONS	18 RESPONSABILITE DES PARENTS	19 PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE	20 ENFANTS PRIVES DE FAMILLE	21 ENFANTS ADOPTES
22 ENFANTS REFUGIES	23 ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	24 SANTÉ, EAU, NOURRITURE, ENVIRONNEMENT	25 REVOIR LE PLACEMENT DE L'ENFANT	26 AIDE DES GOUVERNEMENTS	27 NOURRITURE, VETEMENTS ET LOGEMENT SUR	28 ACCES A L'EDUCATION
29 OBJECTIFS DE L'EDUCATION	30 CULTURE, LANGUE ET RELIGION DIFFERENTES	31 REPOS, JEU, CULTURE ET ARTS	32 PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX	33 PROTECTION CONTRE LES DROGUES	34 PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES	35 PREVENTION DE LA VENTE ET DE LA TRAITE
36 PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION	37 ENFANTS EMPRIISONNES	38 PROTECTION EN TEMPS DE GUERRE	39 RETABLISSEMENT ET REINTEGRATION	40 ENFANTS AYANT DESOBEI A LA LOI	41 APPLICATION DES MEILLEURES LOIS	42 CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT
43-54 FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION	<h2>CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT</h2>					



1 Un enfant est une personne de moins de 18 ans.

2 Tous les enfants, garçons ou filles, ont ces droits, peu importe où ils sont, où ils vivent, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent, à quel ils ressemblent, s'ils ont un handicap, s'ils sont riches ou pauvres, ou si leurs parents ou leur famille et ce que ces derniers pensent ou font. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit.

3 Les gouvernements doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour que tous les enfants habitant ou de passage dans leur pays profitent de tous les droits qui sont dans cette convention.

4 Les gouvernements doivent laisser les familles et les communautés garder leurs enfants pour que, en grandissant, ils apprennent à utiliser leurs droits le mieux possible. Plus les enfants grandissent, moins ils auront besoin de conseils.

5 Chaque enfant a le droit de vivre. Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants survivent et développent le mieux possible.

6 Lorsque naissent, les enfants doivent être enregistrés et recevoir un nom officiel donné par le gouvernement de leur pays. Les enfants doivent avoir une nationalité (appartenance à un pays). Autant que possible, les enfants doivent connaître leurs parents et être élevés par eux.

7 Les enfants ont le droit d'avoir leur propre identité, c'est-à-dire un document officiel donné qui leur sert et précise leur nom, leur nationalité et leurs relations familiales. Personne ne doit leur enlever cette identité. Les parents, si cela arrive, les gouvernements doivent les aider à la retrouver rapidement.

8 Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents sauf si cela ne les éveille pas correctement. C'est le cas lorsqu'un parent fait du mal à un enfant ou ne s'occupe pas de lui. Les enfants dont les parents ne vivent pas ensemble doivent pouvoir rester en contact avec leurs deux parents, sauf si cela leur fait du mal.

9 Lorsque naissent, les enfants doivent être enregistrés et recevoir un nom officiel donné par le gouvernement de leur pays. Les enfants doivent avoir une nationalité (appartenance à un pays). Autant que possible, les enfants doivent connaître leurs parents et être élevés par eux.

10 Les enfants ont le droit de donner librement leur avis sur les questions qui les concernent. Les écoles doivent les écouter avec attention et les prendre au sérieux.

11 Les enfants ont le droit de partager librement ce qu'ils apprennent, pensent et ressentent, ou ce qu'ils en parlent, en dessiniant, en écrivant ou de toute autre manière, sauf si cela leur fait du mal à d'autres personnes.

12 Les enfants ont le droit d'avoir leurs propres pensées, opinions et religion, mais cela ne doit pas empêcher d'autres personnes de profiter de leurs droits. Les parents peuvent guider les enfants et leur apprendre à utiliser correctement ce droit en grandissant.

13 Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants. Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants peuvent comprendre.

14 Les enfants peuvent rejoindre ou créer des groupes ou des associations et se réunir avec d'autres personnes, du moment que cela ne fait de mal à personne.

15 Chaque enfant a le droit à une vie privée. La loi doit protéger les enfants contre des attaques à leur vie privée, à leur famille à leur foyer, à leurs communications et à leur réputation.

16 Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants. Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants peuvent comprendre.

18 Élever les enfants est principalement la responsabilité des parents. Lorsqu'un enfant n'a pas de parents, la responsabilité de l'élever doit être donnée à un autre adulte qu'on appelle un « représentant légal ». Les parents et les représentants légaux doivent toujours tenir compte de ce qui est le mieux pour l'enfant. Le gouvernement du pays doit les aider. Lorsqu'un enfant a ses deux parents, ils sont tous les deux responsables de l'élever.

19 Les gouvernements doivent protéger les enfants contre la violence, les mauvais traitements et le manque de soins et d'attention de la part de toutes les personnes qui s'occupent d'eux.

20 Les gouvernements doivent protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et des violences sexuelles, par exemple contre des personnes qui forcent les enfants à avoir des relations sexuelles contre de l'argent ou à faire des photos ou des films sexuels.

21 Les gouvernements doivent protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et des violences sexuelles, par exemple contre des personnes qui forcent les enfants à avoir des relations sexuelles contre de l'argent ou à faire des photos ou des films sexuels.

22 Tout enfant qui ne peut pas être élevé par sa propre famille a le droit d'être élevé correctement par des personnes qui respectent sa religion, sa culture, sa langue et tout autre aspect de sa vie.

23 Lorsqu'un enfant est adopté, le plus important est de faire ce qui est le mieux pour lui ou pour elle. Si l'enfant ne peut pas être élevé correctement dans son propre pays – en vivant avec une autre famille, par exemple – il peut être adopté dans un autre pays.

24 Les enfants qui quittent leur pays pour s'installer dans un autre pays en tant que réfugiés (parce qu'ils n'ont pas de sécurité chez eux) doivent recevoir une protection et avoir les mêmes droits que les enfants nés dans le pays dans lequel ils sont arrivés.

25 Tout enfant en situation de handicap doit avoir la meilleure vie possible dans la société. Les gouvernements doivent supprimer tous les obstacles qui empêchent les enfants en situation de handicap de devenir indépendants et de participer activement à la vie de la communauté.

26 Les enfants ont le droit d'être élevés dans le meilleur environnement possible, de la nourriture saine et de vivre dans un environnement propre et sûr. Tous les adultes et les enfants doivent être informés de la manière de rester en sécurité et en bonne santé.

27 Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute autre forme d'exploitation (c'est-à-dire qu'on profite d'eux), même si elle n'est pas explicitement mentionnée dans cette convention.

28 Les enfants blessés ou victimes de mauvais traitements, de négligence ou de la guerre ont le droit d'obtenir de l'aide pour pouvoir se rétablir et retrouver leur dignité.

29 Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ne doivent pas être tués, torturés, traités cruellement, ni emprisonnés pour toute la vie ou avec des adultes. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie et pour une durée aussi courte que possible. Les enfants emprisonnés doivent être aidés par un avocat ou d'autres personnes qui connaissent la loi et doivent pouvoir rester en contact avec leur famille.

30 Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ont le droit de recevoir un traitement juste et une aide si des personnes qui connaissent la loi. Un grand nombre de solutions doivent être disponibles pour aider ces enfants à devenir de bons membres de la communauté. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie.

31 Si un pays a des lois qui protègent mieux les droits de l'enfant que cette convention, ces lois doivent être appliquées.

32 Les gouvernements doivent faire connaître cette convention aux enfants et aux adultes afin que tout le monde soit informé des droits de l'enfant.

33 Les articles expliquent les efforts des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies (par exemple le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF), ainsi que d'autres organisations, pour que tous les enfants puissent profiter de chacun de leurs droits.

34 Chaque enfant a le droit à une éducation. L'école primaire doit être gratuite. Chaque enfant doit avoir accès à l'éducation secondaire et à l'éducation supérieure. Les enfants doivent être encouragés à atteindre le niveau d'éducation le plus élevé possible. La discipline à l'école doit respecter les droits de l'enfant et ne doit jamais utiliser de la violence.

35 L'éducation des enfants doit les aider à développer pleinement leur personnalité, leurs talents et leurs capacités. Elle doit leur enseigner à comprendre leurs droits et à respecter les droits et la culture des autres, ainsi que leurs différences. Elle doit les aider à vivre en paix et à protéger l'environnement.

36 Si un pays a des lois qui protègent mieux les droits de l'enfant que cette convention, ces lois doivent être appliquées.

37 Les enfants ont le droit d'être protégés de tout travail dangereux ou nuisible pour leur développement. S'ils travaillent, ils ont le droit d'être en sécurité et d'être payés comme il faut.

38 Chaque enfant a le droit de parler sa propre langue, et de pratiquer sa propre culture et sa propre religion, même si le plus grand des personnes du pays dans lequel il vit est une langue, une culture ou une religion différentes.

39 Chaque enfant a le droit de se reposer, de se détendre, de jouer et de participer à des activités culturelles et créatives.

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

La Convention internationale des droits de l'enfant est un accord important signé par des pays qui ont promis de protéger les droits de l'enfant.

La Convention internationale des droits de l'enfant explique qui sont les enfants, quels sont leurs droits et quelles sont les responsabilités des gouvernements (c'est-à-dire les dirigeants du pays) en ce qui concerne Tous ces droits sont liés entre eux, sont aussi importants les uns que les autres et ne peuvent être retirés aux enfants.

Cette liberté est soutenue par le Comité des droits de l'enfant.

unicef
pour l'avenir de l'enfant

child rights connect

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

Pour grandir sereinement,
**j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation
ou celle de ma famille.**

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.**

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
**Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,**
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

Je développe ma créativité et **j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

**Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,**
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

**J'ai besoin d'évoluer dans un
environnement beau, sain et propice
à mon éveil.**

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger**
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

**J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées et s'intéressent aux spécificités**
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil,
en application de l'article L. 2141-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

